DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE CHENOVE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE,

du 10/08/2026 n° 2026 - 215

ENQUETE PUBLIQUE :

« ayant pour objet la désaffectation et le déclassement du domaine publique communal de l'emprise de terrain d'une surface d'environ 4 600 m² constituant la seconde partie de « l'Esplanade de Limburgerhof » »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur,

Pierre ALEXANDRE

Contexte.

Implantée à Talant, la Clinique Bénigne Joly est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre son développement actuellement contraint par sa localisation, et l'organisation de ses locaux.
En raison des besoins en services de santé du Sud Dijonnais, Dijon Métropole et la Ville de Chenôve envisagent e céder les parcelles de terrain constituant l'Esplanade de Limburgerhof, afin de permettre à la Clinique Bénigne Joly de réaliser sur ce site l'opération de construction du nouvel établissement de santé. D'une capacité de 158 lits et places, le nouvel établissement intégrerait : 10 salles de blocs opératoires, une salle dédiée aux soins externes, et une maison médicale composée de 35 cabines de consultation.
La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade contribue au renforcement de l'offre de soins du Sud Dijonnais. Cette opération s'inscrit également dans la mutation de l'avenue Roland Carraz, qui devrait être prochainement desservie par la troisième ligne de tramway.

L'Esplanade du Limburgerhof est constituée de deux espaces, dont :
- une poche de stationnement public appartenant à Dijon Métropole,
- un espace public, sablé et non circulé, appartenant

Il convient, avant la mise en œuvre de ce projet, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des espaces mentionnés ci-dessus.

Description du site.

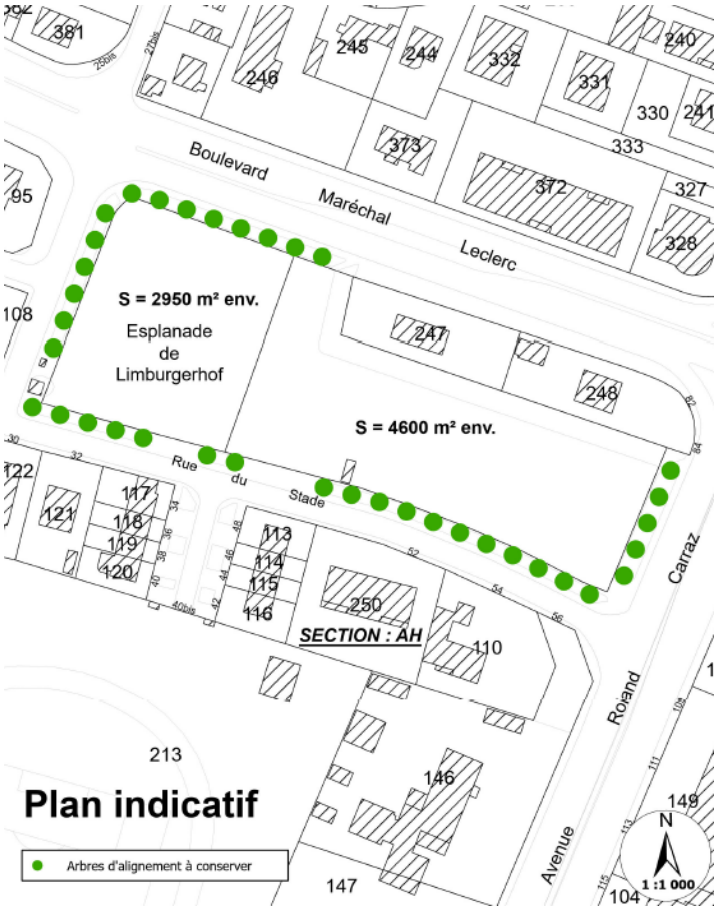
Implantée au long de l'avenue Roland Carraz, axe structurant l'entrée Sud de la métropole dijonnaise, l'Esplanade de Limburgerhof est longée par : l'avenue Roland Carraz à l'Est, le boulevard Maréchal Leclerc et deux propriétés bâties au Nord, la rue de l'Esplanade de Limburgerhof à l'Ouest et la Rue du Stade au Sud.



L'Esplanade est constituée de deux espaces délimités par des arceaux :

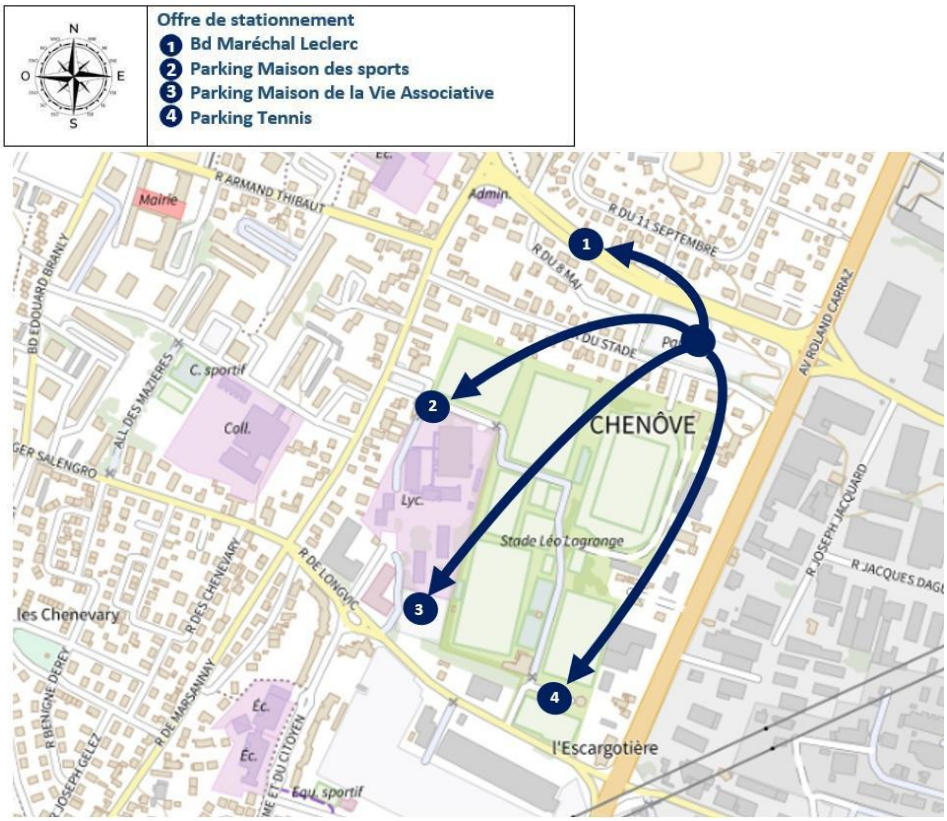
A l'Ouest, un terrain d'une surface d'environ 2 950 m², constitué d'une poche de stationnement public appartenant à Dijon Métropole,

A l'Est l'autre partie du terrain, d'une surface d'environ 4 600 m², constituée d'un espace public, sablé et non circulé, appartenant à la Ville de Chenôve.



Cet aménagement en deux espaces distincts a été réalisé en 2011 par la Ville de Chenôve afin de sécuriser l'Esplanade.

A l'Ouest, la poche de stationnement public est devenue la propriété de Dijon Métropole le 7 juillet 2023 ensuite de la signature entre la Ville de Chenôve et la Métropole du transfert en pleine propriété dans le domaine métropolitain des biens, immobiliers et mobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement ».



Objet de l'enquête.

Cette enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur le projet de déclassement et de désaffectation du domaine public de la parcelle de terrain d'une surface d'environ 4 600 m² constituée d'un espace public, sablé et non circulé, appartenant à la Ville de Chenôve en vue de sa cession.

Deux autres enquêtes publiques se rapportant également au projet de construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof, sont conduites concomitamment à celle-ci :

- la première relative au projet de désaffection et de déclassement de l'espace public, sablé et non circulé, de l'Esplanade appartenant à Dijon Métropole,

- la seconde relative au projet de désaffection et de déclassement de l'espace public, d'une partie du parking public de la Maison de la Vie Associative, rue de Longvic, appartenant à la Commune de Chenôve,

Déroulement de l'enquête

Date et durée de l'enquête publique.

Cette enquête se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs, du lundi 28 septembre à 9 h 00 au mardi 13 octobre 17 h 30.

Désignation du commissaire enquêteur et permanences.

Pour les besoins de cette enquête publique, Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Maison de Projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

le lundi 28 septembre 2026 de 9 h 00 à 10 h 30,
le mardi 13 octobre 2026, de 16 h 00 à 17 h 30.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête est constitué de :

- la présente note de présentation du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'Esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession, incluant notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire permettant de localiser l'Esplanade de Limburgerhof.

- délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la partie de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à la ville de Chenôve.

- l'arrêté du 10 août 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,

Les certificats d'affichage et de parution en relation avec la publicité de l'enquête,

Les observations du public.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Maison du Projet, 12 rue Lamartine – Chenove, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Chenôve : www.chenove.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, du 28 septembre 2026 à 9 h 00 au mardi 13 octobre 2026 à 17 h 30 :

- Par courrier à l'adresse postale suivante :
  Maison du projet
  A l'attention de Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur.
  Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de la partie de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à la Ville de Chenôve.
  12, rue Lamartine
  21300 CHENOVE

- Ou par courrier électronique à maisonduprojet@chenove.fr

Publicité de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera mis en ligne au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur le site de la Ville de Chenôve :
https://www.chenove.fr

Dans les mêmes délais, et durant la durée de l'enquête, il sera affiché :
- à l'Hôtel de ville de Chenôve, 2 Place Pierre Meunier - 21300 CHENOVE,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine - 21300 CHENOVE,
- sur le site de l'Esplanade de Limburgerhof.

Décision intervenant au terme de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur , le Conseil municipal statuera sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'Esplanade de Limburgerhof.

Constatation des usages sur la partie communale de l'Esplanade de Limburgerhof

En 2003, un parking relai a été aménagé en partie Est de l'Esplanade de Limburgerhof, côte avenue Roland Carraz, afin d'expérimenter la desserte du centre-ville de Dijonpar une navette. Au terme de quelques mois, cette initiative a pris fin, faute d'utilisateurs.

Jusqu'en 2016, l'Esplanade de Limburgerhof a accueilli ponctuellement quelques manifestations culturelles ou bien sportives. A ce jour, ces manifestations se déroulent sur d'autres secteurs du territoire communal.

Actuellement, la parcelle communale de l'Esplanade de Limburgerhof est interdite de fait à la circulation ou au stationnement, des barrières en interdisant l'accès aux véhicules.

Incidence du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Le projet d'implantation d'un établissement de santé sur l'Esplanade de Limburgerhof aura pour conséquence la suppression de la partie communale de l'Esplanade.
Toutefois, en prenant en compte l'absence de circulation sur ce secteur, le projet de désaffectation et de déclassement n'aura aucune incidence sur l'offre de stationnement.
Par ailleurs, conformément au règlement du PLUi-HD de Dijon Métropole, la capacité de stationnement de l'équipement à construire devra être adaptée aux besoins en tenant compte de la desserte de ce dernier par la future ligne de tramway.

Au stade actuel des études, le besoin de stationnement est estimé à environ 214 places qui seront réparties comme suit :

- d'une part en sous-sol sur le site de l'opération,
- d'autre part, en surface rue de Longvic afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon les modalités restant à définir par voie conventionnelle. Cette mise à disposition est transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre de la requalification et de la mutation de l'avenue Roland Carraz qui pourraient à terme offrir des possibilités de stationnement au sein des ouvrages à venir.

Déclassement anticipé avec désaffectation ultérieure

Il est envisagé de différer la désaffectation de l'emprise concernée jusqu'à la cession de cette dernière en vue de de la construction de l'établissement de santé sur le site, afin de permettre à la Collectivité, en cas de nécessité, d'accueillir des manifestations.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Dans son arrêté d'ouverture du 1er septembre 2026, Monsieur le Président de Dijon Métropole a désigné Pierre ALEXANDRE en qualité de Commissaire enquêteur

PREPARATION DE L'ENQUETE

Contact avec les porteurs de projets.

Le 24 juin, le Commissaire enquêteur a participé à une réunion organisée à La Maison des Projets, avec la participation Monsieur VIVANT, DGD Urbanisme, Service Foncier de Dijon Métropole, ainsi que de Madame Nicole RENAUD, Pôle ressources et projets – Direction de développement urbain et de l'attractivité, accompagnée Monsieur GAILLARD, Directeur du service urbanisme de la ville, Ensuite de la présentation du projet par les différents intervenants, les dates d'enquête publiques ont été fixées.

COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents listés ci-dessous sont mis à la disposition du public :

- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Extrait cadastral,
- Othophotoplan,
- Comptages stationnements,
- Avis d'enquête publique,

Avis de publication dans les annonces légales du Bien public et du Journal du Palais, Certificats d'affichage.

Cadre réglementaire.

Code Général des Collectivités territoriales aux articles : L.2122-21 modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 – L.1312-1, L.312-3 modifié par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006.
Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L.2141-1 et L.2141-2 modifié par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.
Code de la voirie routière (CVR) aux articles : L.111-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – L.141-3 modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015. Article R.141-4 créé par Décret 89-631, article R 141-5 créé par Décret 89-631 JORF 8 septembre 1989, article R.141-6 créé par Décret 89-631LORF 8 septembre 1989.
Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1, L.134-3 et R-134-42

Les procédures.

La procédure de déclassement de voirie rurale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie rurale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise, selon le cas de figure, après une procédure d'enquête publique.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur plusieurs critères d'appréciation :

- Elle ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, ou ne plus être inscrite sur le plan départemental des itinéraires de randonnée,

- La circulation ne doit plus être générale ou réitérée, ou bien la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance de voirie, en raison par exemple de l'état de la voie qui ne permet plus une circulation normale.

- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès, etc…)

Déroulement de l'enquête.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2025 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les formalités administratives préalables à lé désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain, de l'emprise de terrain à usage de stationnements constituant une partie de l'Esplanade de Limburgerhof, de l'ordre de 2 950 m², située sur la commune de Chenôve.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de Chenôve tous actes à intervenir pour l'application de cette décision.

L'arrêté d'ouverture, signé par Monsieur le Maire de Chenôve le 1er septembre 2026, précise :
• les modalités d'organisation de l'enquête publique et la durée de cette dernière,
• nomme le Commissaire enquêteur (article L.123-4 du code de l'environnement, et R.134-17 du CRPA,)

ORGANISATION DE L'ENQUËTE

Désignation du commissaire enquêteur

Dans son arrêté d'ouverture du 1er septembre 2026, Monsieur le Maire a désigné Pierre ALEXANDRE en qualité de Commissaire enquêteur

PREPARATION DE L'ENQUETE

Contact avec les porteurs de projets.

Le 24 juin, le Commissaire enquêteur a participé à une réunion organisée à
La Maison des Projets, avec la participation Monsieur GAILLRD Directeur du service Urbanisme ainsi que de Madame Nicole RENAUD, Pôle ressources et projets – Direction de développement urbain et de l'attractivité, accompagnée de responsables du service urbanisme de la ville,
Ensuite de la présentation du projet par les différents intervenants, les dates d'enquête publiques ont été fixées.

COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents listés ci-dessous sont mis à la disposition du public :

- Notice explicative présentant de manière très explicite les raisons qui conduisent le conseil municipal à décider du projet sur le territoire de la commune.
- Plan de situation,
- Extrait cadastral,
- Othophotoplan,
- Les comptages des véhicules en stationnement sur l'Esplanade de Limburgerhof, Boulevard Maréchal Leclerc, Rue du Stade, Rue de Longvic, Maison de la Vie Associative rue de Longvic et Maison des sports rue de Marsannay.
- Avis d'enquête publique,
- Avis de publication dans les annonces légales du Bien public et du Journal du Palais,
- Certificats d'affichage.

MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Siège de l'enquête publique.

L'enquête publique est ouverte à :

La Maison du projet
12, Rue Lamartine
21300 CHENOVE

Durée de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroule sur une durée de 14 jours consécutifs,

du lundi 28 septembre 2026 à 9 h 00
au mardi 13 octobre 2026 à 17 h 30.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

le lundi 28 septembre 2026, de 9 h 00 à 10 h 30,
le mardi 13 octobre 2026, de 16 h 00 à 17 h 30.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique était consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi de	8 h 30 à 12 h 00	- 13 h 30 à 17 h 30
	au	
au vendredi de	9 h 00 à 12 h 30	- 13 h 30 à 17 h 30

Les observations pouvaient être déposées :

- sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie,
- mais également par courrier à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur
La Maison du projet
12, Rue Lamartine
21300 CHENOVE

Publicité de l'enquête.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture a été apposé sur les panneaux d'affichage de la commune et à l'entrée du site.

De deux publication dans :

le Bien Public	10 septembre 2026 - 30 septembre 2026
le Journal du Palais	10 septembre 2026 - 30 septembre 2026

L'avis d'enquête a été également mis en ligne sur le site internet de la commune

L'ensemble des formes de publicité retenues a fait l'objet d'un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire, autorité dûment assermentée. Ces certificats ne peuvent être contredis uniquement si la preuve contraire est apportée.

Organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 28 septembre au mardi 13 octobre 2026, inclus.

Les permanences ont eu lieu :

le lundi 28 septembre 2026, de 9 h 00 à 10 h 30,
le mardi 13 octobre 2026, de 16 h 00 à 17 h 30.

Le dossier est demeuré disponible et consultable durant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie.
Les dates et heures des permanences avaient été définies, tant de date que d'heures, permettant à tous publics de pouvoir consulter le dossier et émettre les observations.

Observations recueillies

Observations recueillies lors de la permanence du lundi 28 septembre.

Observation n° 1 :

Monsieur François BIGEARD
8, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne DESJACQUES
5, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Danielle BLANC
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Mme. M. Michèle et Jacky BEAULIER
3, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Monsieur Serge KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Famille GUILLOLEZ
1, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Andrée VIOLLON
10, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Faut-il implanter la clinique sur la place Limburgerhof ? (surface petite, nappe phréatique, circulation à étudier….)

Pourquoi supprimer la clinique de Talant après avoir supprimé celle de Chenove, et la replacer à Chenove ?

Qui prendra en charge les frais annexes :

Parking extérieur,
Navette,
Dépollution.
Circulation du camion des éboueurs s'il y a des voitures stationnées de chaque côté de la rue du 8 Mai ?

Combien d'étages prévus en sous-sol pour le bâtiment de la clinique ?

Quels risques pour la nappe phréatique ?

Quel sens de circulation est prévu autour de la place ?

Quelle végétalisation est prévue autour de la place ?

Quel éclairage public est prévu ?

Pourquoi n'est-il pas possible d'utiliser le parking du centre commercial Casino ?

Il y aura-t-il un service d'urgences avec gêne la nuit ?

Il y a une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public, de l'esplanade.
Il serait important d'organiser une concertation publique pour connaître tous les aspects de la construction et de la suite de l'aménagement de la place intégrée dans le quartier.

Ressortir le projet de téléphérique de 2017, pour le réadapter à l'utilisation pour la clinique ; zone Divia à la clinique !

Nous refusons le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'Esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession.

Clôture et formalités.

L'enquête publique est close le mardi 13 octobre à 17 h 30 par le commissaire enquêteur qui a retiré le dossier et le registre de la consultation publique.

Participation du public.

Observation n° 1 :

▪ Monsieur François BIGEARD
8, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne DESJACQUES
5, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Danielle BLANC
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Mme. M. Michèle et Jacky BEAULIER
3, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Monsieur Serge KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Famille GUILLOLEZ
1, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Andrée VIOLLON
10, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Faut-il implanter la clinique sur la place Limburgerhof ? (surface petite, nappe phréatique, circulation à étudier….)

Pourquoi supprimer la clinique de Talant après avoir supprimé celle de Chenove, et la replacer à Chenove ?

Qui prendra en charge les frais annexes :

Parking extérieur,
Navette,
Dépollution.
Circulation du camion des éboueurs s'il y a des voitures stationnées de chaque côté de la rue du 8 Mai ?

Combien d'étages prévus en sous-sol pour le bâtiment de la clinique ?

Quels risques pour la nappe phréatique ?

Quel sens de circulation est prévu autour de la place ?

Quelle végétalisation est prévue autour de la place ?

Quel éclairage public est prévu ?

Pourquoi n'est-il pas possible d'utiliser le parking du centre commercial Casino ?

Il y aura-t-il un service d'urgences avec gêne la nuit ?

Il y a une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public, de l'esplanade.
Il serait important d'organiser une concertation publique pour connaître tous les aspects de la construction et de la suite de l'aménagement de la place intégrée dans le quartier.

Ressortir le projet de téléphérique de 2017, pour le réadapter à l'utilisation pour la clinique ; zone Divia à la clinique !

Nous refusons le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'Esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession.

<u>Permanence du 13 octobre 2026</u>

▪ Madame, Monsieur D. TABARIN
29, rue du Stade
21300 CHENOVE

La superficie est-elle suffisante pour :

Les parkings du personnel, des médecins, des urgences, des visiteurs etc..
Comment envisager tout cela ?
Surtout quand une partie du terrain est déjà détenu par la Métropole ?

▪ Monsieur P. GILLET

29, rue du Stade
21300 CHENOVE

Si des patients se garent dans la rue, comment feront les camions poubelles pour tourner ?

▪ Monsieur Yves PAUTRAT
8, Impasse des Corviottes
21300 CHENOVE

Les arbres qui entourent la place de Limburgerhof ont été plantés en 1982. Ce sont des arbres matures de 44 ans, composés principalement de frênes, de tilleuls et des chênes. On en compte plus de 60, mais certains sont malades ou morts.
Ces arbres de haute tige doivent impérativement être conservés et intégrés dans le projet d'aménagement et architectural. Ils contribuent à la végétalisation du quartier, à son rafraîchissement et à son assainissement. Le projet d'aménagement devra prendre en compte tous ceux qui sont viables, en leur apportant tout ou partie des eaux de ruissellement. Les tilleuls qui bordent les deux parcelles construites sont tout particulièrement importants par leur envergure. Si ils étaient abattus, tout arbre planté aujourd'hui mettrait 30 à 40 ans à produire les mêmes bénéfices en termes d'ombre et de fraîcheur, à condition d'être correctement irrigués et entretenus. La ville de Chenôve ne peut se permettre de « perdre » une soixantaine d'arbres, propres à lutter contre le réchauffement climatique local.

▪ Madame Joelle MOUNIER
2, Impasse P. Gallois
21300 CHENOVE

Je suis d'accord avec ce que Monsieur PAUTRAT a très bien expliqué : respectons la nature en place, elle a tant de mal à survivre.

▪ Madame Françoise DANGUIN
64, Avenue Roland Carraz
21300 CHENOVE

J'approuve les remarques concernant les arbres qui doivent être préservés au maximum.
Je me pose aussi la question des parkings suffisants, et suffisamment proches de la clinique.

Comment vont faire les personnes malades ou à mobilité réduite pour accéder facilement à cette clinique.

▪ Monsieur Bernard MERCIER
66, Avenue Roland Carraz
21300 CHENOVE

Le gros problème réside dans le fait qu'il n'y a pas de parking à proximité.
Il y a des demandes de logements, donc de plus en plus d'habitants. Cette clinique aura-t-elle une capacité d'accueil suffisante, vu l'emplacement ?
Elle pourrait être construite sur un terrain vierge situé vers la déchetterie ou bien à la place du Casino. Il y a quelques années, il était question d'un centre pour le DFCO. Il y aurait une entrée côté Sud-est (Longvic).
Que vont devenir les arbres de plus de 40 ans, 34 tilleuls, et une quarantaine d'arbres à l'angle de l'Avenue Roland Carraz.

▪ Madame Nathalie RICCI
30, rue du 11 septembre
21300 CHENOVE.

Pas de clinique sur ce lieu. Il y a d'autres « verrues » beaucoup plus adaptées. De plus, problème de parking ; les rues adjacentes vont être impactées par une circulation dense, et sur des amplitudes importantes (tous les jours de 11 h à 20 heures.
Nature avant tout ! Une clinique est certes bienvenue, mais pas sur ce site. La ville de Chenôve a d'autres lieux à proposer, plus adaptés au niveau de la place du parking.
Cette esplanade mérite d'être réaménagée en un espace plus convivial pensé pour lutter contre le réchauffement climatique.

▪ M. F. PINTE
Rue du 11 Septembre
21300 CHENOVE

Pourquoi déclasser et désaffecter un espace restreint végétalisé, alors qu'il existe de nombreuses surfaces urbanisées « abandonnées ».
L'espace choisi est-il pertinent par rapport aux besoins de la population actuelle.., et future ?

▪ AQA

C. FIEVET
Rue des Ateliers
21300 CHENOVE

Pourquoi supprimer un espace comme l'Esplanade de Limburgerhof : il y avait sûrement d'autres solutions.
Le béton n'est pas toujours bon pour notre vie actuelle, en surchauffe avec les canicules.

▪ AQA
Madame Paula CROS

Association de Quartier des Ateliers
Dommage que cet espace du vivre ensemble soit supprimé ; cette clinique est nécessaire, mais un autre lieu aurait été souhaitable.

▪ Madame Véronique HENRY

La situation de la future clinique n'est pas adaptée, car pas assez de stationnement pour le personnel et les patients, entre le parking de la NVA (?) et sur la place Limburgerhof.
S'il y a un service d'urgences, les véhicules seront stationnés à quel endroit ?
Il y a d'autres endroits qui auraient été plus adaptés, comme l'espace Divia, car l'accès sera facile par le tram.

▪ M.H. VERGOTE
20, Rue du Stade
21300 CHENOVE

L'été 2026 nous a montré un échantillon des difficultés à venir en raison du réchauffement climatique.
Chenôve est un îlot de chaleur urbain, avec sa zone d'activités étendue, et sa forte urbanisation.
La politique de remplir « les dents creuses » dans la ville va nous conduire à l'étouffement.
La place Limburgerhof est un espace ouvert permettant les sociabilités pour les promeneurs, notamment ceux qui promènent leurs chiens. Elle absorbe les besoins en stationnement pour les évènements sportifs au stade Leo Lagrange.
A la fin du printemps, elle embaume : le parfum des tilleuls se répand dans toutes les rues avoisinantes, un vrai bonheur.

Elle accueillait une braderie, un concours de pétanque. Je ne sais pourquoi il n'y en a plus.
Peut-être un choix de l'équipe municipale en vue du projet de clinique ?
Elle peut toujours se prêter à l'accueil d'évènements de passage, récemment un cirque, Une fois, des jeunes s'étaient installés pour y faire un barbecue. Je me suis alors dit que cette place devrait être aménagée pour accueillir ce genre de moments conviviaux. Cela contribuerait à rendre la ville vivante et attractive. Des aménagements permettant cette convivialité seraient chouettes et bienvenus !
Par ailleurs, la commune de Chenôve est située au-dessus de la nappe phréatique de Dijon Sud (cf : difficultés rencontrées lors de la construction du parking souterrain de l'Intermarché Jaurès).
Cette situation amène deux réflexions :
Il y aurait une problématique de creusement d'un parking souterrain, qui va rencontrer l'eau,
Et c'est surtout cela : avec l'imperméabilisation de tous ces espaces au Sud de Dijon, la nappe de Dijon Sud, ressource significative, ne se recharge plus comme avant.
Les pluies d'automne et d'hiver ne rechargent plus la nappe phréatique avec la même efficacité qu'auparavant.
C'est pourquoi la place Limburgerhof doit rester un domaine public dédié à la recharge de la nappe, en restant un endroit ouvert, pourquoi pas aménagé en arboretum.
Pour finir, les comptages de stationnement concernent la situation actuelle. Or, 158 lits, 10 blocs opératoires et 35 cabinets de consultation, cela va faire un trafic très dense, au milieu d'une zone d'habitation. Circulation et stationnement des personnels ; médecins, infirmières, aides soignantes, secrétaires, personnel d'entretien … , des patients, des visiteurs pour les personnes en hébergement lus les urgences.il y aurait toutes les circulations pour les approvisionnements en matériel, bouteilles de gaz, produits d'alimentation, ,en divers consommables =, les flux pour l'entretien du linge, pour l'évacuation des déchets… Ayant vécu en centre-ville de Dijon, à proximité de l'usine Lejay Lagoutte, déménagée depuis, je suis témoin que cette usine représentait une réelle nuisance pour les riverains, alors que ce n'était qu'une usine de production.
Pour toutes ces raisons, si l'implantation d'une clinique au Sud de Dijon a sa pertinence, sa place n'est pas sur l'Esplanade de Limburgerhof.
Pour maintenir la respiration de la ville, une clinique serait beaucoup mieux située au niveau de l'ancien dépôt STRD, déjà imperméabilisé. Cet espace inoccupé est immense et à distance des habitations. Il permettra aux personnels, livreurs, visiteurs, de circuler avec facilité.
Je suis formellement opposé au déclassement de l'Esplanade de Limburgerhof du domaine public. J'y suis opposé autant pour moi que pour les générations à venir ; laissez vivre les tilleuls.

▪ Madame Delphine ORMANCEY
21300 CHENOVE.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de construction d'une clinique sur la place de 7 000 m² située au cœur de notre quartier pavillonnaire, je souhaite vous faire part de mes interrogations et de mes préoccupations concernant les conséquences de ce projet sur l'environnement, la circulation et le cadre de vie des habitants.

Je ne remets pas en cause l'intérêt que peut représenter une offre de soins la population. Je m'interroge cependant sur la pertinence de l'emplacement choisi, et sur la prise en compte des conséquences de cette implantation pour les riverains.

A l'heure où les épisodes de canicule deviennent plus fréquents et plus intenses, la préservation des arbres, des sols perméables et des espaces de respiration en ville me paraît essentielle.

Quel est le devenir des arbres présents sur cette place ?
Combien seront conservés, abattus ou replantés ?
Quelle surface de pleine terre subsistera après les travaux ?
Une étude a-t-elle évalué les conséquences du projet sur les îlots de chaleur, l'infiltration des eaux pluviales et le confort thermique du quartier ?
La plantation de nouveaux arbres ne saurait, à court terme, remplacer les bénéfices apportés par les arbres adultes.
Je souhaiterais également connaître précisément le devenir des deux maisons situées sur le site.

Le boulevard voisin ne dispose que d'une seule voie de circulation, l'autre étant réservée aux bus et taxis. Et le circulation y est difficile aux heures de pointe ; donc j'aimerais savoir si une étude a été faite pour mesurer la fréquentation de la clinique, des déplacements des personnels, des livraisons, des ambulances….., ainsi que des éventuels reports de de véhicules dans les rues résidentielles, car les chiffres font un peu peur : 158 lits, 10 salles de blocs opératoires, une salle dédiée aux soins externes, et une maison médicale composée de 35 cabinets de consultation !

En d'autres termes, comment seront préservées l'intimité des habitations voisines et la tranquillité des habitants ? J'ai l'impression que la qualité de vie des riverains risque de devenir une variable secondaire dans ce projet ?

Enfin, je m'interroge sur le choix de cette place située au milieu d'un quartier pavillonnaire, même si le longe une partie, la commune ne compte-t-elle pas plusieurs terrains délaissés ou insuffisamment valorisés ?

Un inventaire des terrains disponibles, des friches et des sites déjà artificialisés a-t-il été effectué ?
Plusieurs implantations ont-elles été comparées selon les critères environnementaux, d'accessibilité et de nuisances pour les habitants ?
Pour quelles raisons les autres possibilités auraient-elles été écartées ?
Avec la mutation à venir de l'Avenue Roland Carraz , l'arrivée du tram et la construction de nombreux immeubles, n'était-il pas possible d'y intégrer cet établissement, ce qui aurait permis de ne pas dénaturer un quartier pavillonnaire ?

Il me semblerait nécessaire de démontrer que cet emplacement constitue réellement la meilleure solution, compte tenu de ses conséquences possibles sur le quartier.

Je souhaite que l'ensemble de ces interrogations soit pris en compte dans votre analyse et dans vos conclusions. Je vous demande notamment de vérifier si le dossier apporte des réponses suffisamment précises sur la préservation de la végétation, l'artificialisation des sols, la circulation, les nuisances et l'examen d'autres implantations possibles.

▪ Madame, Monsieur CHRISMENT

En qualité de riverains de l'Esplanade de Limburgerhof, nous souhaitons exprimer notre regard et nos arguments concernant le projet de désaffectation et déclassement, puis de cession de cet espace public en vue de la construction d'un établissement de santé privé.

Nous demandons que la légalité de l'opération et ses conséquences pour les habitants soient examinés avec la plus grande attention avant toute décision définitive.

L'Esplanade de Limburgerhof et ses abords font partie du domaine public et sont donc, par principe, inaliénables, c'est-à-dire que ce type de bien ne peut être ni vendu, ni cédé.
Un projet de changement d'usage, et d'autant plus pour un projet privé, n'est clairement pas un critère suffisant sur le plan juridique pour pouvoir réaliser un délassement de droit commun de ce bien public.
L'engagement d'une procédure de déclassement n'est possible qu'après constat que cette esplanade ait effectivement cessé d'être utilisée comme espace public, et n'ait clairement plus de fonctionnalités en tant s'esplanade.

Cela suppose que les usages et fonctionnalités de l'Esplanade de Limburgerhof soient sérieusement étudiés, ce qui n'est pas le cas.
Pour la partie métropolitaine de l'esplanade le dossier mis à l'enquête publique se limite à des relevés de stationnement, sur la base d'un comptage réalisé sur 10 jours en avril 2026.

Cette analyse se limitant à quelques lignes dans le dossier est substantiellement insuffisante en termes de recensement des usages et des fonctionnalités de l'esplanade. Le dossier mis à l'enquête publique est donc incomplet, et par là même ne permet pas à la population et aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires pour avoir un avis éclairé sur le sujet et pour se prononcer valablement.

Une esplanade a bien d'autres usages et fonctionnalités que le stationnement et le dossier, en vue d'un éventuel déclassement, devrait les étudier :

Déplacement pour les piétons et les cyclistes (notamment pour l'accès au stade dont une entrée est située à 20 m)

Espace de promenade, avec présence de zones ombragées par les grands arbres du pourtour ; la fonction d'espace de promenade fait d'ailleurs partie de la vocation même d'une esplanade.

Espace de détente : le terrain est utilisé par des familles et amis pour jouer à la pétanque, et pour faire du vélo en sécurité avec les enfants.

Espace de rassemblement : notamment pour les clubs et équipes sportives utilisant le stade, pour se rendre aux compétitions, mais aussi entre voisins et amis.

Pour ce qui concerne l'usage de stationnement, le seul qui soit évoqué dans le dossier mis à l'enquête publique, les données sont partielles et la projection en cas de déclassement de l'esplanade est sommaire.

Voici l'analyse qui peut être faite du dossier sur le sujet du stationnement :
↳ Au-delà de quelques comptages, le dossier devrait étudier les usages de stationnement au niveau de l'esplanade et ses abords, à la fois en lien avec les besoins des riverains (les habitats historiques du quartier n'ont pas été conçus à l'époque pour répondre aux besoins de stationnement actuels des familles, d'où un report sur l'esplanade) et des usagers du quartier. L'accès au stade pour les familles, les pratiquants et les compétitions (sur place ou en tant que lieu de regroupement/départ) est en particulier un élément clé à prendre en compte. Le « rue du Stade »ne porte pas ce nom par hasard.
↳ Les comptages de stationnement ont été faits en journée (jusqu'à 16 H 45 / 17 h)et ne tiennent ainsi pas compte des besoins de stationnement au retour des journées de travail pour les riverains ni des allées et venues des pratiquants de sport lors des entraînements qui ont lieu majoritairement en fin de journée (18 h à 20 h).
Concernant les besoins de stationnement liés au voisinage, le relevé du dimanche vers 17 h (au moment où davantage de riverains sont chez eux par rapport au même horaire en semaine), avec un taux d'occupation de 31 % contre 8 % les jours en semaine témoigne davantage de la réalité des besoins une fois les gens chez eux après être

revenus de leur travail. Il est probable que le taux d'occupation des stationnements soit de cet ordre les soirs en semaine.
↳ La présence régulière de bus et de taxis en stationnement dans le secteur Bd Leclerc, relevé en annexe, n'est pas non plus analysée dans le dossier. Aucune identification de besoins et projection dans le cadre du projet de déclassement n'est étudiée.
↳ Les offres de stationnement alternatives mentionnées dans le dossier, pour ce qui concerne le parking de la maison des sports, le parking de la maison de la vie associative et le parking du tennis, ne sont clairement pas situés dans le même quartier : elles sont situées à plus de 600/800 m de route, ce qui ne répond pas au besoin de proximité attendue pour le stationnement des riverains situés autour de l'Esplanade. Quel riverain va se garer à plus de 600 m de chez lui, qui plus est avec ses courses et ses enfants ?
Pour les besoins de la future clinique privée, le dossier mentionne une offre de stationnement d'une centaine de véhicules dans le secteur (rue de Longvic), mais uniquement de façon temporaire, sans apporter de garantie sur une solution concrète durable. Par ailleurs, cette offre de stationnement est éloignée de la future clinique (à priori de l'ordre de 750 m, sauf à traverser les stades. Il est donc fortement probable que les usagers préfèrent se garer à proximité du futur établissement de santé, et donc qu'ils occupent les quelques places de stationnement et les trottoirs des rues adjacentes. Ce qui se fera eu détriment des riverains, de leur quiétude, et des autres usagers du secteur. Qu'est ce qui est prévu pour éviter cela ?

En complément d'une réelle étude sur le stationnement une étude sur la desserte et la circulation autour de l'esplanade est nécessaire, en lien avec son déclassement et sa transformation en établissement privé.

Mais, outre ses usages, une esplanade publique doit aussi être étudiée au titre de ses fonctionnalités.

Fonction sociale et de convivialité, en lien avec les usages précités,
Fonction de respiration urbaine : par son ouverture, une esplanade crée un espace de transition et de respiration dans le tissu urbain. C'est un des rôles principaux sur le plan de l'aménagement. En l'occurrence l'Esplanade de Limburgerhof est clairement un espace de transition et de respiration entre les zones d'activités commerciales bien présentes de l'autre côté de l'avenue Carraz et les zones pavillonnaires auxquelles on accède autour de cette esplanade et via la boulevard Maréchal Leclerc qui la longe. Cette esplanade évite le sentiment d'habiter dans une ZAC quand on arrive, ou que l'on sort de sa rue, par exemple la jonction de la rue du 11 septembre donnant sur l'esplanade.

Fonction paysagère et climatique.

↳ Cette esplanade comporte sur sa périphérie les seuls arbres de grande hauteur du quartier ; elle apporte un espace de respiration visuelle entre les zones commerciales très artificialisées et les zones pavillonnaires. Cette esplanade offre aussi un dégagement visuel arboré sur sa périphérie, une ouverture entre les zones de construction, apportant une perception d'espace et de nature (pas vue du ciel comme pour une partie des photos du dossier, mais vu du sol où les gens vivent). Cette fonction contribue clairement à la qualité du cadre de vie pour le voisinage, pour un quartier résidentiel de qualité situé entre une vaste zone d'activités commerciales , et une vaste zone de barres d'immeubles de type HLM. Ne sacrifions pas ce cadre de vie apaisé du quartier de l'Esplanade de Limburgerhof.

↳ Cette esplanade, en étant par définition un espace ouvert, est un espace contribuant à la circulation de l'air au sein du tissu urbain et à la conservation de fraîcheur par l'ombre et la respiration des arbres, et par l'absence de matériaux accumulant la chaleur en période de canicule. Cet espace de circulation de l'air est particulièrement important ici, car la ZAC attenante constitue un espace fortement anthropisé et recouvert de béton, de constructions métalliques et d'enrobés.
En transformant cette esplanade en un vaste bâtiment, nous allons passer d'un îlot de fraîcheur à un îlot de chaleur fortement préjudiciable pour les zones pavillonnaires environnantes. En effet, la quantité de béton et d'enrobés nécessaires à la construction d'un établissement de santé d'une capacité de 158 lits, 10 blocs opératoires et 35 cabinets de consultation, est énorme.
D'autant plus qu'un établissement de santé nécessite beaucoup de climatisation, d'installations de traitement de l'air, d'un système de ventilation mécanique du parkin souterrain et possiblement des groupes électrogènes pour l'alimentation électrique de secours. Cela signifie que les installations futures rejetteront un air chaud en grande quantité au milieu de ce qui sera devenu un îlot de chaleur du fait de la quantité de béton / enrobés nécessaires au projet.

Fonctions environnementales
Une esplanade assure des fonctions environnementales, en particulier dans les tissus urbains denses tels qu'on les rencontre dans ce secteur de Chenôve. Ces fonctions environnementales sont assurées en particulier par les grands arbres, qui constituent un habitat et une zone de repos / relai pour la biodiversité. Cette esplanade assure aussi une fonction notable dans la gestion des eaux pluviales, avec une grande surface offerte à l'infiltration pour recharger localement les nappes, humidifier les sols, éviter de saturer les réseaux d'eau (le secteur est classé en risque d'inondation pour cela) et de provoquer des inondations.

Fonction de représentation, valeur historique :
Le dossier n'aborde as ce point, alors qu'il peut avoir son importance. Quelle est l'origine de cette esplanade, son histoire, son ancrage avec les quartiers attenants ?

Fonctions pour les générations futures.
L'Esplanade de Limburgerhof constitue un espace public permettant aussi de répondre aux besoins collectifs futurs pour les décennies à venir. Déclasser ce terrain du domaine public pour le privatiser est une démarche qui priverait les générations futures d'un espace pour adapter/aménager le quartier en fonction des besoins collectifs de demain.
Le dossier d'enquête publique devrait examiner ce point, en comparaison avec les possibilités de satisfaire les besoins d'implantation de la clinique privée sur un autre site au sein de Chenôve.

Conclusion : les usages et fonctionnalités de l'esplanade de Limburgerhof ont été examinéesde façon très partielle et sommaire. Cet examen se limite d'ailleurs à moins de 5 pages (photos du site incluses) au sein du dossier.
Un déclassement d'un bien inaliénable du domaine public ne peut se faire dans ces conditions ! Une véritable étude des usages et des fonctionnalités de l'esplanade est nécessaire. Le CEREMA recommande d'ailleurs « d'analyser les espaces publics en tenant compte de la diversité de leurs usages sociaux, de leurs fonctions écologiques et de leurs services urbains » et non de se limiter à leur occupation apparente.

De l'importance de l'examen des fonctionnalités de l'esplanade en cas de décision de déclassement de l'esplanade.
Dans le cas où le choix politique serait de déclasser l'esplanade en vue de permettre le projet d'un établissement de santé, l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu'en cas de vente de ce bien, l'acte de vente comporte **également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.**
Il s'agit ici d'une forme de compensation pour maintenir des fonctionnalités de l'ancien bien à travers une conception bien pensée du nouveau projet.

Au-delà du strict respect de la règlementation sur ce point, il est de bonne pratique, d'un point de vue de l'aménagement d'un quartier et d'un point de vue de la politique locale, qu'un nouvel aménagement se fasse avec tout le recul et l'intelligence nécessaire pour ne pas perdre de fonctionnalités auparavant présentes et qui contribuaient à la valeur du quartier.
Ce qui suppose d'étudier sérieusement les fonctionnalités de l'esplanade, sans quo il ne sera pas possible de fixer des clauses permettant d'intégrer ces fonctionnalités dans le nouveau projet. C'est un point capital et c'est tout l'intérêt d'une consultation avec les habitants d'un quartier. L'enquête publique doit être une occasion importante parmi d'autres contribuant à cette concertation.

Dès lors, il est essentiel que le dossier visant le déclassement de l'Esplanade de Limburgerhof comporte cette analyse approfondie des fonctionnalités de cet espace pour les traduire sous forme de clauses à intégrer dans l'aménagement futur.

Concrètement, sur quelques exemples :
Au vi de la sévérité de la sécheresse subie à l'été 2026 (niveau de sécheresse qui deviendra courant court/moyen terme), quelles sont les garanties apportées dans ce projet de déclassement de l'esplanade pour éviter de transformer cet îlot de fraîcheur en îlot de chaleur ? Quels seront les espaces minimaux de retrait du futur bâtiment par rapport aux limites parcellaires pour conserver une bonne circulation de l'air ? Quelle hauteur maximale des futurs bâtiments ? Qu'est ce qui sera imposé pur limiter l'exposition du béton et des enrobés au soleil ? Quelles garanties pour que les futurs systèmes de climatisation/ traitement de l'air ne recrachent pas leur chaleur (et leur bruit) vers les habitations du quartier ?

Quelles garanties pour que les arbres existants soient préservés ? Quels sont les espaces verts minimaux qui seront imposés au futur projet pour préserver une certaine fonction paysagère et climatique qu'apporte l'esplanade ?

Quels espaces et accès seront prévus pour permettre aux habitants du quartier de pouvoir se promener dans le cadre du futur aménagement ?

Qu'est-ce qui est prévu pour préserver l'accessibilité au stade par la rue du Stade (stationnement temporaire compris) ? Le ville s'engage-t-elle d'ailleurs à préserver cet accès au stade et donc à intégrer les aménagements de sécurité qui seront nécessaires pour protéger nos enfants autour d'un établissement de santé qui, par nature, va conduire à augmenter la circulation et les manœuvres des véhicules ?

Quelles garanties pour que ce espace conserve une fonction de transition et de respiration à l'entrée des quartiers pavillonnaires, et n'apparaissent pas comme un bloc de béton, de bardage métallique, de barrières d'accès ?

En définitive, l'espace offert par l'esplanade est-il réellement suffisamment grand pour y implanter le futur projet d'établissement de santé tout en maintenant les espaces périphériques nécessaires à la fois au fonctionnement de la clinique, mais aussi nécessaires pour réserver les fonctionnalités importantes au cadre de vie d'un quartier , sans sacrifier les habitants ?

Si l'espace de l'esplanade permet uniquement l'insertion d'un bâtiment de santé dense, avec beaucoup de surface bétonnée ou en enrobés routiers sans avoir prévu suffisamment d'espace pour la végétation, du recul par rapport à la rue, de l'espace pour la circulation de l'air, pour éviter la diffusion du bruit des climatisations et

groupes de traitement de l'air,, etc…., alors c'est que l'esplanade n'est pas assez grande pour recevoir ce type de projet.

En synthèse.
Avant toute désaffectation, tout déclassement et toute cession de l'Esplanade de Limburgerhof, nous demandons que soit établi et rendu public, un diagnostic complet des fonctions actuellement assurées par cet espace public, et des besoins collectifs auxquels il répond.
Ce diagnostic devrait porter notamment sur les besoins de stationnement des riverains, les déplacements piétons et cyclistes, les usages sociaux et de proximité, les possibilités de rassemblement et d'accueil d'évènements, les besoins de stationnement et de desserte des équipements voisins (stade, etc..) les fonctions environnementales et hydrauliques, le confort climatique, la qualité paysagère et les besoins futurs du quartier.

Nous demandons également que soient présentés les effets de la disparition de chacune des emprises concernées, les solutions alternatives étudiées et les éventuelles mesures de remplacement proposées.

Une telle analyse est nécessaire pour que la décision repose sur une connaissance documentée des usages existants, des besoins des habitants et des conséquences durables de la cession de cet espace.

Sur la base de cette étude approfondie, et si le choix d'un déclassement de l'esplanade était néanmoins retenu, nous souhaitons que le dossier d'enquête publique précise les garanties prévues pour conserver les principales fonctionnalités apportées par l'actuel esplanade. Garanties qui pourront être traduites sous forme de cahier des charges ou de clauses dans l'acte de vente, pour un aménagement de qualité du quartier, conciliant les enjeux de développement et de cadre de vie, pour préserver la commodité et le respect des riverains.

▪ Monsieur et Madame GALIBARDY
15, rue du Stade
21300 CHENOVE

Nous pensons être directement impactés par ce dossier, notamment sur le volume de circulation et sur le stationnement.
Même en mettant en place des parkings, les gens essaieront d'abord de se garer au plus près.
A la lecture des documents mis en ligne, je voudrais vous faire part de mes remarques et questions :

La Rue du Stade restera-t-elle à sens unique ?
Avec toujours un stationnement alterné chaque quinzaine ?
Quelles seront les règles de stationnement : priorité aux riverains ou pas ? Limite de temps pour les non résident ? Toujours gratuit ? Qui contrôle (Divia) ?
Est-il prévu un marquage au sol des places et des bornes de limites ? (poour éviter que les voitures ne dépassent nos entrées « bateaux » ?
Idem pour un marquage « interdit de stationner » devant nos entrées de maison ?
Les horaires d'ouvertures de l'entrée du stade vont elles changer ?

Par ailleurs, où puis-je trouver les plans de sectorisation, consultables en ligne sur le site de la ville, mais je ne trouve rien.
Egalement un plan de circulation globale modifié, et l'étude d'impact par quartier.

▪ Madame Elisabeth LE BAILLlF
13, rue Anatole France
21300 CHENOVE

Quelques remarques :
- Quid du parking pour les activités sportives du stade Leo Lagrange ; foot, athlétisme,
- Parking en sous-sol du bâtiment hospitalier, nombre d'étages, quid de la nappe phréatique ?
- Parking de la Maison de la vie associative distante d'environ 500 m du bâtiment. Que faire des véhicules des enseignants, personnels administratifs du lycée Roland Carraz. Idem pour le personnel et les visiteurs de la Maison de la vie associative.
- Pire encore comment, au départ du parking des tennis, rejoint-on la clinique ?
- Je suggère un parking sur l'actuel site IVECO, avec seulement à traverser.
- Est-il encore d'actualité de réfléchir à l'emplacement de l'ancien Hypermarché Géant Casino, desservie par les bus, et un accès aisé à la rocade ?

Est-ce une solution envisageable pour résorber une circulation qui ne manquera pas d'augmenter ?

▪ Madame Corinne MUNOZ
11, Rue Jules Ferry
21300 CHENOVE

Je souhaite m'exprimer sur le projet de la future clinique.
Je suis bien entendu pour ce projet, en revanche je suis totalement contre la localisation prévue Esplanade de Limburgerhof.
Cette Esplanade est dédiée actuellement aux activités des Cheneveliers ; vide grenier, concours de pétanque, parking, marché, activités diverses.

Par ailleurs, cet emplacement est trop petit pour une clinique et le parking nécessaire avec ambulances, taxis etc ..
D'autres endroits, tels que le parking anciennement STRD proche de Super U, Géant Casino et son parking, terrains adjacents, les biens préemptés le long de l'Avenue Roland Carraz me semble plus adaptés.

▪ Famille Si Mohammad NOURREDINE
2 Rue du 8 mai
21300 CHENOVE.

Je rejoins Madame Corinne MUNOZ.
Oui à la clinique, mais non à l'emplacement de cette future clinique.

Remarques du commissaire enquêteur

A la lecture des observations, il apparaît que l'implantation d'un établissement de santé sur la commune de Chenôve est très largement plébiscité, par contre certains points du projet font l'objet de contestations ou pour le moins de réserves :

En premier lieu, le choix du site de l'Esplanade de Limburgerhof est contesté.

- *Les personnes ayant déposé des observations considèrent que ce choix n'est peut-être pas le plus judicieux car d'autres sites, toujours sur le territoire de la commune de Chenôve, semblent plus appropriés.*

D'autre part, l'actuel projet s'accompagnerait de son cortège de nuisances :

- *les possibilités de stationnement seraient insuffisantes et le report, sur des parkings trop éloignés,*

- *comment s'organisera la circulation ?*

- *la fréquentation de l'établissement de santé entrainerait également des nuisances sonores,*

Nous avons également un volet environnemental et climatique:

- *des études environnementales ont-elles été diligentées afin de faire une étude approfondie de la faune, de la flore, plus généralement de la biodiversité sur ce site.*

- *qu'adviendra-t-il des arbres plantés sur l'Esplanade,*

- *dans l'éventualité où ces arbres seraient abattus, des mesures compensatoires sont-elles prévues ?*

Le réchauffement climatique est également présent dans les observations :

- *l'Esplanade de Limburgerhof est considérée comme un îlot de fraicheur qui sera mis à mal par l'artificialisation des sols,*

- *certaines observations évoquent également les méfaits de la climatisation de la clinique, qui rejettera de l'air chaud vers l'extérieur,*

Enfin, dans certaines observations, il est indiqué que l'Esplanade est un lieu de convivialité, un lien entre les habitants du quartier qu'il est dommage de détruire.

Il serait nécessaire de développer, de compléter l'information des habitants sur ces différents points.
Il est à signaler que certaines observations en partie hors sujet, la présente enquête publique ayant pour objet de valider, ou non, la désaffectation et le déclassement du site.

Mémoire en réponse

Le présent mémoire s'attache à répondre aux remarques du commissaire enquêteur et aux observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 28 septembre au 13 octobre 2026 et relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'Esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession.

La procédure de désaffectation et de déclassement initiée par la collectivité étant engagée dans la perspective de la cession des emprises concernées pour la réalisation d'un équipement de santé, de nombreuses observations portent sur ce projet particulier plus que sur l'objet même de l'enquête publique.

En conséquence, de nombreuses observations trouveront leurs réponses ultérieurement dans le cadre des démarches à réaliser par le porteur de projet en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

1. RÉPONSES AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REMARQUE n° 1 : « Les personnes ayant déposé des observations considèrent que ce choix n'est peut-être pas le plus judicieux car d'autres sites, toujours sur le territoire de la commune de Chenôve, semblent plus appropriés. »

Réponse de la Ville de Chenôve

Arrêté de Monsieur la Maire de Chenove du 10 août 2026 portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 4 600 m², constituant la partie Est de l'Esplanade de Limburgerhof »

Concernant les sites évoqués dans les observations formulées par le public, certains ne sont pas dans le domaine public comme le site de l'ancien Géant Casino qui, par ailleurs, fait l'objet d'un projet privé pour redynamiser son attractivité commerciale. D'autres sites maitrisés par les collectivités n'offrent pas les conditions d'accès suffisantes (ancien site Peugeot/ La Vie saine) ou d'une mise à disposition à court terme (ancien dépôt STRD). L'ancien dépôt STRD (ex site DIVIA) est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine « Grands Vergers du Sud » dont les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour.

REMARQUE n° 2 : « les possibilités de stationnement seraient insuffisantes et le report, sur des parkings trop éloignés. »

Réponse de la Ville de Chenôve
Longeant l'Esplanade de Limburgerhof, le boulevard M[al] Leclerc offre une capacité de stationnement permettant de répondre au besoin habituel de stationnement du secteur comme indiqué dans le rapport de présentation (comptages, usages constatés…).
À ce stade, le besoin de stationnement lié au fonctionnement de l'équipement de santé est évalué à 250 places dont 150 sur le site même du projet et pour une centaine de véhicules, à titre provisoire, rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ».
Les personnes à mobilité réduite auront la possibilité de stationner sur le site même du futur équipement de santé. Le parking provisoire situé rue de Longvic est dans un rayon de moins de 500 mètres du futur équipement. Des aménagements seront réalisés afin de faciliter le déplacement entre ce parking et le futur équipement.

REMARQUE n° 3 : « Comment s'organisera la circulation ? »

Réponse de la Ville de Chenôve
La desserte de l'équipement se fera, de manière privilégiée, depuis les principaux axes de circulation (avenue Roland Carraz, boulevard M[al] Leclerc, rue Gay Lussac, boulevard Palissy).
Le secteur bénéficiera, à l'horizon 2030 d'une desserte par la 3[ème] ligne de tramway en projet.

REMARQUE n° 4 : « la fréquentation de l'établissement de santé entrainerait également des nuisances sonores. »

Réponse de la Ville de Chenôve
Ces questions seront traitées ultérieurement dans le cadre de la conception de l'équipement de santé.

REMARQUE n° 5 : « des études environnementales ont-elles été diligentées afin de faire une étude approfondie de la faune, de la flore, plus généralement de la biodiversité sur ce site. »

Réponse de la Ville de Chenôve

Aucune étude environnementale n'a été réalisée à ce jour. Néanmoins, le porteur de projet s'est engagé à réaliser, avant le 30 septembre 2028 au plus tard, une étude faune et flore.
Même si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. arrêté préfectoral en date du 13/08/2026 annexé au présent mémoire en réponse), le porteur de projet s'est notamment engagé à la réalisation d'inventaires faune-flore et à la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans l'objectif de préserver l'environnement et la biodiversité.

REMARQUE n° 6 : « Qu'adviendra-t-il des arbres plantés sur l'Esplanade ? »

Réponse de la Ville de Chenôve
Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités.
Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée.…

REMARQUE n° 7 : « dans l'éventualité où ces arbres seraient abattus, des mesures compensatoires sont-elles prévues ? »

Réponse de la Ville de Chenôve
Dans l'hypothèse où des arbres seraient abattus, des mesures compensatoires seront recherchées (cf. supra).

REMARQUE n° 8 : « l'Esplanade de Limburgerhof est considérée comme un îlot de fraicheur qui sera mis à mal par l'artificialisation des sols »

Réponse de la Ville de Chenôve
Hormis les arbres périphériques qui seront, dans la mesure du possible préservés (cf. supra), l'Esplanade de Limburgerhof est composé d'un revêtement sablé sur l'ensemble de sa superficie ne permettant pas de l'assimiler à un îlot de fraicheur.
Par ailleurs, le projet d'équipement, dans sa conception architecturale et l'aménagement de ses abords, devra répondre aux obligations du PLUi notamment en matière de surface de pleine terre et de coefficient de biotope par surface.

REMARQUE n° 9 : « certaines observations évoquent également les méfaits de la climatisation de la clinique, qui rejettera de l'air chaud vers l'extérieur »

Réponse de la Ville de Chenôve
Ces questions seront traitées ultérieurement dans le cadre de la conception de l'équipement de santé.

REMARQUE n° 10 : « dans certaines observations, il est indiqué que l'Esplanade est un lieu de convivialité, un lien entre les habitants du quartier qu'il est dommage de détruire »

Réponse de la Ville de Chenôve

Hormis un cirque en 2024, l'Esplanade de Limburgerhof n'accueille plus de manifestations sportives ou culturelles depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, l'Esplanade de Limburgerhof ne bénéficie d'aucun aménagement particulier (absence de bancs, absence de jeux, absence d'espaces engazonnés…) permettant d'identifier cet espace comme une place, un square ou un parc propice à la convivialité ou au lien entre les habitants du quartier.

Concernant l'information des habitants sur ces différents points, l'ensemble des pièces de l'enquête publique (dossier, registre, rapport, mémoire en réponse…) seront consultables par le public à la Maison du Projet. Par ailleurs, la Maison du Projet est le lieu permettant aux habitants de s'informer sur l'ensemble des projets en cours sur le territoire communal. Les habitants peuvent s'y rendre aux heures habituelles d'ouverture ou sur rendez-vous.

2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Monsieur François BIGEARD, 8 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Michèle BEAULIER, 3 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Famille GUILLOLEZ, 1 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Evelyne DESJACQUES, 5 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Evelyne KERNEIS, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Danielle BLANC, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Monsieur Serge KERNEIS, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE 1. Faut-il implanter la clinique sur la place Limburgerhof ? 2. Surface petite, nappe phréatique, circulation à étudier…) 3. Pourquoi supprimer la clinique de Talant (après avoir supprimé celle de Chenôve) et la remplacer à Chenôve ? 4. Qui prendra en charge les frais annexes ? a. Parking extérieur ? b. Navette ? c. Dépollution ? 5. Circulation du camion benne (éboueurs…) s'il y a des voitures stationnées de chaque côté de la rue du 8 mai. 6. Combien d'étages prévus en sous-sol pour le bâtiment de la clinique ? 7. Quel(s) risque(s) pour la nappe phréatique ? 8. Quel sens de circulation est prévu autour de la place ? 9. Quelle végétalisation est prévue autour de la place ? 10. Quel éclairage public est prévu ? 11. Pourquoi n'est-il pas possible d'utiliser le parking du centre commercial Casino ? 12. Comment restreindre le stationnement ? 13. Y aura-t-il un service d'urgence ? avec gêne sonore la nuit ? 14. Il y a une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'esplanade, il serait important d'organiser une concertation publique pour connaitre tous les aspects de la construction et de la suite de l'aménagement de la place intégrée dans le quartier.	1. La procédure de désaffectation et de déclassement de l'Esplanade de Limburgerhof est engagée dans cette perspective considérant que l'emplacement et la surface disponibles sont adaptés à l'accueil d'un équipement de santé. 2. A ce stade, l'emprise foncière disponible d'environ 7 550 m² semble adaptée au besoin lié à la construction d'un équipement de santé d'environ 15 000 m² de surface de plancher. 3. La Clinique mutualiste Bénigne Joly, actuellement implantée à Talant, est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre sa modernisation et son développement actuellement contraints par sa localisation et l'organisation de ses locaux. La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof participe au renforcement de l'offre de soins à destination des Chenevelières et des Cheneveliers et, plus largement, de l'ensemble des habitants du Sud Dijonnais. Cette opération s'inscrit, également, dans la mutation à venir de l'avenue Roland Carraz qui devrait être desservie prochainement par la 3ème ligne de tramway. 4. Les frais liés à la réalisation du projet seront à la charge du porteur de projet. 5. Le stationnement hors emplacements autorisés est interdit et sera verbalisable. 6. A ce stade, un seul niveau en sous-sol est prévu. 7. Le porteur de projet devra mettre en œuvre les mesures permettant d'éviter tout risque de pollution du sol et de la ressource en eau. 8. A ce stade, le projet d'équipement de santé ne devrait pas avoir d'incidence sur les sens de circulation autour de l'Esplanade. 9. Les arbres implantés le long des voies de circulation en périphérie de l'Esplanade seront, dans la mesure du possible, conservés. 10. Il n'y a pas de rapport entre l'éclairage public et un projet privé de construction. 11. Le parking du centre commercial de l'ancien Géant Casino est une

15. Ressortir le projet téléphérique de 2017 pour le réadapter à l'utilisation de la clinique : zone divia à la clinique !!	propriété privée. Le site fait, aujourd'hui, l'objet d'un projet privé de redynamisation à vocation commerciale. 12. Le besoin de stationnement du futur équipement est, aujourd'hui, évalué à 250 places dont 150 places sur le site même de l'opération et une centaine de places, à titre provisoire rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ». De plus, le futur équipement bénéficiera d'une desserte par le tramway (projet de 3ème ligne de tramway à l'horizon 2030). 13. La règlementation de l'usage des sirènes des véhicules d'urgence en agglomération obéit à des règles strictes encadrées par le Code la route et visent à concilier l'impératif de secours avec la tranquillité des riverains. Dans la pratique, le gyrophare est privilégié et l'usage de la sirène de nuit est restreint au strict nécessaire (brefs coups à l'approche d'une intersection dangereuse…). 14. La collectivité se rapprochera du porteur de projet afin de convenir avec lui, lorsque le projet sera défini, des éventuelles modalités d'information des habitants. 15. L'ex site Divia ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. C'est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine « Grands Vergers du Sud ». Les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour.
Monsieur François BIGEARD, 8 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Mme. Michèle BEAULIER, 3 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Andrée VIOLLON, 10 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Evelyne DESJACQUES, 5 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Evelyne KERNEIS, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Danielle BLANC, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Monsieur Serge KERNEIS, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Nous refusons la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession.	Avis tranché n'appelant pas de commentaire.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Madame et Monsieur D. TAMBARIN, 29 rue du Stade, 21300 CHENOVE La superficie est-elle suffisante pour parking : - Personnel, - Médecins, - Urgences, - Visiteurs… Comment envisager tout cela ? Surtout quand une partie du terrain est déjà détenue par la métropole ?	Le projet d'établissement de santé occupera une assiette foncière couvrant la partie métropolitaine et communale de l'Esplanade de Limburgerhof. Le besoin de stationnement, tous usages confondus, du futur équipement est, aujourd'hui, évalué à 250 places dont 150 places sur le site même de l'opération et une centaine de places, à titre provisoire rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ».
Monsieur P. GILLET, 6 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Si des patients se garent dans la rue comment feront les camions poubelles pour tourner ?	Le stationnement hors emplacements autorisés est interdit et sera verbalisable.
Monsieur Yves PAUTRAT, 8 impasse des Corviottes, 21300 CHENOVE Les arbres qui entourent la place de Limburgerhof ont été plantés en 1982 (1). Ce sont des arbres matures de 44 ans, composés principalement de frênes, de tilleuls et d'ormes. On en compte près de 60, mais certains sont malades ou morts. Ces arbres de haute tige doivent être impérativement conservés et intégrés dans le projet d'aménagement et architectural. Ils contribuent à la végétalisation du quartier, à son rafraîchissement et à son assainissement. Le projet d'aménagement devra prendre en compte tous ceux qui sont viables en leur apportant tout ou partie des eaux de ruissellement. Les tilleuls qui bordent les deux parcelles construites sont tout particulièrement importants, par leur envergure. S'ils étaient abattus, tout arbre planté aujourd'hui pour les remplacer mettrait 30 ou 40 ans à produire les mêmes bénéfices en termes d'ombre et de fraîcheur (à condition d'être correctement irrigués et entretenus). La Ville de Chenôve ne peut se permettre de perdre une soixantaine d'arbres, propres à lutter contre le réchauffement climatique local !	Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade de Limburgerhof le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités. Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée. Le porteur de projet s'est engagé à la réalisation d'inventaires faune-flore et la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans l'objectif de préserver l'environnement et la biodiversité.

(1)d'après missions aériennes de l'IGN	
Observations du public	**Réponses apportées par la Ville**
Madame Joelle MOUNIER, 2 impasse P. Gallois, 21300 CHENOVE Je suis d'accord avec les propos de M. PAUTRAT : respectons la nature en place, elle a tant de mal à survivre.	Cf. supra
Madame Françoise DANGUIN, 64 avenue Roland Carraz, 21300 CHENOVE J'approuve les remarques concernant les arbres qui doivent être préservés au maximum !... Je me pose aussi la question des parkings suffisants et suffisamment proches de la clinique. Comment vont faire les personnes malades ou à mobilité réduite pour accéder facilement à cette clinique ?	Le besoin de stationnement, tous usages confondus, du futur équipement de santé est aujourd'hui évalué à 250 places dont 150 places sur le site même de l'opération et une centaine de places, à titre provisoire, rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ». Le porteur de projet envisage la réalisation de places de stationnement à destination des personnes à mobilité réduite sur le site même de l'opération.
Monsieur Bernard MERCIER, 66 avenue Roland Carraz, 21300 CHENOVE 1. Le gros problème réside dans le fait qu'il n'y a pas de parking à proximité. 2. Il y a des demandes de logements, donc de plus en plus d'habitants. Cette clinique aura-t-elle une capacité d'accueil suffisante, vu l'emplacement ? 3. Elle pourrait être construite sur un terrain vierge situé vers la déchetterie ou bien à la place du Casino. Il y a quelques années, il était question d'un centre pour le DFCO. Il y aurait une entrée côté Sud-est (Longvic). 4. Que vont devenir les arbres de plus de 40 ans, 34 tilleuls, et une quarantaine d'arbres à l'angle de l'Avenue Roland Carraz	1. A ce stade, le projet d'équipement de santé prévoit la création de 250 places de stationnement correspondant aux besoins liés à son fonctionnement. 2. L'emprise concernée sur le site de l'Esplanade de Limburgerhof offre la possibilité d'accueillir un équipement de santé d'environ 15 000 m² de surface de plancher correspondant aux besoins identifiés par le porteur de projet. 3. La zone Europa est identifiée comme un secteur pouvant contribuer, dans le cadre du PLUi et du Projet Alimentaire de Territoire, à l'agriculture de proximité et la transition écologique. Concernant le site de l'ancien Géant Casino, ce site privé fait l'objet d'un projet de redynamisation à vocation commerciale. 4. Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade de Limburgerhof le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités. Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Madame Nathalie RICCI, 30 rue du 11 septembre, 21300 CHENOVE Pas de clinique sur ce lieu. Il y a d'autres « verrues » beaucoup plus adaptées (DIVIA…). De plus, problème de parking. Les rues adjacentes vont être impactées par une circulation dense et sur des amplitudes importantes (tous les jours et de 11h à 20h). Nature avant tout ! Une clinique est certes bienvenue, mais pas sur ce site. La ville de Chenôve a d'autres lieux à proposer plus adaptés au niveau de la place du parking… Cette place mérite d'être réaménagée en un espace plus convivial pensé pour lutter contre le réchauffement climatique…	Cf. supra
Monsieur Frédéric PINTE, 30 rue du 11 Septembre, 21300 CHENOVE Pourquoi déclasser et désaffecter un espace restreint végétalisé alors qu'il existe de nombreuses surfaces urbanisées « abandonnées » ? L'espace choisi est-il pertinent par rapport au besoin de la population actuelle et future ? Pourquoi ne pas prendre en compte le rôle du stade dans l'offre de stationnement du week-end aussi bien pour les sportifs que pour les camions du marché ? La végétalisation ne doit-elle pas être une priorité sur cette esplanade ? Pourquoi détruire de vieux arbres pour un tel projet alors de que nombreux terrains « économiques artisanaux » sont délaissés ? Et la pollution ? Qui va s'enrichir et qui va perdre ?	En bordure de l'avenue Roland Carraz, le site de l'Esplanade de Limburgerhof offre les conditions permettant d'accueillir le futur équipement de santé (disponibilité foncière, superficie, localisation le long d'axes de circulation structurants…). Cette opération s'inscrit dans la perspective de mutation à venir de l'avenue Roland Carraz qui devrait être desservie, prochainement, par la 3ème ligne de tramway. Les comptages réalisés (cf. notice descriptive) prennent en compte les usages liés à la fréquentation du stade et au stationnement des commerçants non sédentaires. Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade de Limburgerhof le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités. Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Association du Quartier des Ateliers, C. FIEVET, Rue des Ateliers, 21300 CHENOVE Pourquoi supprimer un espace comme le Limburgerhof ? Il y avait sûrement d'autres solutions. Le béton n'est pas toujours bon pour notre vie actuelle, en surchauffe avec les canicules.	Cf. supra
Association du Quartier des Ateliers, Madame Marie Paule CROS, Rue des Ateliers, 21300 CHENOVE Dommage que cet espace du vivre ensemble soit supprimé, cette clinique est nécessaire mais un autre lieu aurait été souhaitable.	Hormis un cirque en 2024, l'Esplanade de Limburgerhof n'accueille plus de manifestations sportives ou culturelles depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, l'Esplanade de Limburgerhof ne bénéficie d'aucun aménagement particulier (absence de bancs, absence de jeux, absence d'espaces engazonnés…).
Madame Marie Véronique HENRY La situation de la future clinique n'est pas adéquate car pas assez de stationnement pour le personnel et les patients (entre parking de la MVA et sur la place Limburgerhof). S'il y a un service d'urgence, les véhicules seront stationnés à quel endroit ? Il y a d'autres endroits qui auraient été plus adaptés comme l'espace DIVIA car l'accès sera facile par le tram.	Le besoin de stationnement, tous usages confondus, du futur équipement est, aujourd'hui, évalué à 250 places dont 150 places sur le site même de l'opération et une centaine de places, à titre provisoire rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ». A ce stade, le stationnement prévu sur le site de l'opération permettra notamment d'accueillir les véhicules sanitaires et la dépose des patients. Ce sujet sera précisé et arrêté par le porteur de projet dans le cadre des études de conception du futur équipement de santé. L'ex site Divia ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. C'est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine « Grands Vergers du Sud ». Les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour.
Madame Marie-Hélène VERGOTE, 20 rue du Stade, 21300 CHENOVE L'été 2026 nous a montré un échantillon des difficultés à venir en raison du	En cas de suppression du stationnement sur l'Esplanade de Limburgerhof, les comptages réalisés montrent que l'offre de stationnement sur le domaine public située à proximité du stade Léo Lagrange est suffisante pour répondre

réchauffement climatique. Chenôve est un îlot de chaleur urbain, avec sa zone d'activité étendue et sa forte urbanisation. La politique de remplissage « les dents creuses » dans la ville va nous conduire à l'étouffement. La place Limburgerhof est un espace ouvert, permettant les sociabilités pour les promeneurs, notamment ceux qui promènent leurs chiens. Elle absorbe les besoins en stationnement pour les événements sportifs au stade Léo Lagrange. À la fin du printemps, elle embaume : le parfum des tilleuls se répand dans toutes les rues avoisinantes, un vrai bonheur. Elle accueillait une braderie, un concours de pétanque (je ne sais pas pourquoi il n'y en a plus — peut-être un choix de l'équipe municipale en vue du projet de clinique ? et elle peut toujours se prêter à l'accueil d'événements de passage (récemment un cirque). Une fois, des jeunes s'étaient installés pour y faire un barbecue. Je me suis alors dit que cette place devrait être aménagée pour accueillir ce genre de moments conviviaux. Cela contribuerait à rendre la ville vivante et attractive. Des aménagements permettant cette convivialité seraient chouettes et bienvenus ! Par ailleurs, la commune de Chenôve est située au-dessus de la nappe de Dijon-sud (cf. les difficultés rencontrées lors de la construction du parking sous Intermarché Jaurès). Cette situation amène 2 réflexions : 1) Il y aurait une problématique de creusement d'un parking souterrain, qui va rencontrer l'eau. 2) Et c'est surtout cela : avec l'imperméabilisation de tous ces espaces au sud de Dijon, la nappe de Dijon sud ressource significative — ne se recharge plus comme avant. Les pluies d'automne et d'hiver ne rechargent plus la nappe avec la même efficacité qu'auparavant. C'est pourquoi la place Limburgerhof doit rester un domaine public, dédié à la recharge de la nappe, en restant un endroit ouvert, pourquoi pas aménagé en arboretum. Pour finir, les comptages de stationnement concernent la situation actuelle. Or,	aux besoins lors de manifestations sportives. Hormis un cirque en 2024, l'Esplanade de Limburgerhof n'accueille plus de manifestations sportives ou culturelles depuis plus de 10 ans. Depuis 2016, bien avant que le projet de clinique soit envisagé, ces manifestations se déroulent sur d'autres secteurs du territoire communal. Concernant la nappe phréatique de Dijon-Sud, le porteur de projet mettra en œuvre les mesures permettant d'éviter tout risque de pollution du sol et de la ressource en eau. Conformément à la réglementation en vigueur, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle avec un rejet à débit limité. Le besoin de stationnement, tous usages confondus, du futur équipement est, aujourd'hui, évalué à 250 places dont 150 places sur le site même de l'opération et une centaine de places, à titre provisoire rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ». Par ailleurs, le site bénéficie d'une bonne desserte par des axes structurants (avenue Roland Carraz, Bd Gay Lussac, Bd Palissy…) et sera desservi par la 3ème ligne de tramway en projet. L'ex site Divia ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. C'est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine « Grands Vergers du Sud ». Les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour.

158 lits, 10 blocs opératoires et 35 cabinets de consultation, cela va faire un trafic très dense, au milieu d'une zone d'habitation : circulation et stationnement des personnels (médecins, infirmières, aide soignants, secrétaires, personnel d'entretien), des patients, des visiteurs pour les personnes en hébergement plus les urgences. Il y aurait toutes les circulations pour les approvisionnements en matériels, en bombonnes de gaz, en produits d'alimentation, en divers consommables, les flux pour l'entretien du linge, pour l'évacuation des déchets… Ayant vécu en centre-ville de Dion, à proximité de l'usine Lejay-Lagoutte, déménagée depuis lors, je suis témoin que cette usine représentait une réelle nuisance pour les riverains… alors que c'était une usine de production… Pour toutes ces raisons, si l'implantation d'une clinique au sud de Dijon a sa pertinence, sa place n'est pas sur l'esplanade Limburgerhof. Pour maintenir la respiration de la ville, une clinique serait beaucoup mieux située au niveau de l'ancien dépôt STRD, déjà imperméabilisé. Cet espace inoccupé est immense et à distance des habitations. Il permettra aux personnels, livreurs, visiteurs de circuler avec facilité. Je suis formellement opposée au déclassement de l'esplanade Limburgerhof du domaine public. J'y suis opposé autant pour moi que pour les générations à venir. Laissez vivre les tilleuls.	
Madame et Monsieur GALIBARDY, 15 rue du Stade, 21300 CHENOVE J'habite rue du stade à Chenove et serai je pense directement impacté par ce dossier. Notamment sur le volume de circulation et le stationnement. Car même en mettant en place des parkings, les gens essaieront d'abord de se garer au plus près... c'est un réflexe naturel ! A la lecture des documents mis en ligne, je voudrais vous faire part de mes remarques et questions. 1. La rue du stade restera-t-elle en sens unique ? 2. Avec toujours un stationnement alterné chaque quinzaine ? 3. Quelles seront les règles de stationnement : priorité aux riverains ou pas ? limite de temps pour les non-résidents ? toujours gratuit ? qui contrôle (divia ?)	Le projet d'équipement de santé ne devrait pas entrainer de changement quant à l'organisation de la circulation et du stationnement au niveau de la rue du Stade. Le stationnement sauvage hors emplacement sera verbalisable. La présente enquête publique n'a pas pour objet de répondre aux questions posées dans le cadre de la réflexion engagée sur le plan de circulation à l'échelle de la ville.

4. est-il prévu un marquage au sol des places et des bornes de limites ? (pour éviter que les voitures ne dépassent sur nos entrées "bateaux") 5. idem pour un marquage "interdit de stationner" devant nos entrées de maison ? 6. les horaires d'ouvertures de l'entrée au stade vont-elles changer ? Par ailleurs, où puis-je trouver les plans de sectorisation ? "consultable en ligne sur le site de la ville", mais je ne trouve rien. Également un plan de circulation globale modifié et l'étude d'impact quartier par quartier ?	
Observations du public	**Réponses apportées par la Ville**
Madame et Monsieur CHRISMENT En qualité de riverains de l'esplanade de Limburgerhof à Chenôve, nous souhaitons exprimer notre regard et nos arguments concernant le projet de désaffectation, de déclassement et de cession de cet espace public en vue de la construction d'un établissement de santé privé. Nous demandons que la légalité de l'opération et ses conséquences pour les habitants soient examinées avec la plus grande attention avant toute décision définitive. L'esplanade de Limburgerhof et ses abords font partie du **domaine public** et sont donc par principe **inaliénables**, c'est-à-dire que ce type de bien ne peut être ni vendu ni céder. Un projet de changement d'usage, et d'autant plus pour un projet privé, n'est clairement pas un critère suffisant sur le plan juridique pour pouvoir réaliser un déclassement de droit commun de ce bien public. L'engagement d'une procédure de déclassement n'est possible qu'après constat que cette esplanade ait effectivement cessé d'être utilisée comme espace public et n'ait plus de fonctionnalités en tant qu'esplanade. **Cela suppose que les usages et fonctionnalités de l'esplanade de Limburgerhof soient sérieusement étudiés, ce qui n'est pas le cas !** Le dossier mis à l'enquête publique se limite à indiquer que l'esplanade n'accueille plus de manifestation depuis 10 ans en dehors d'un cirque en 2024 et que la partie communale n'accueille plus de stationnement sur la partie centrale	La procédure de désaffectation et de déclassement a notamment pour objet de vérifier que le déclassement ne porte pas une atteinte excessive aux fonctions de desserte, d'accès aux propriétés ou à la circulation générale. Le contenu des notices descriptives répond à l'objet et aux attendus de l'enquête. La partie communale de l'Esplanade de Limburgerhof ne fait l'objet d'aucun aménagement particulier permettant de l'assimiler à un espace public de type parc, place ou square… Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade de Limburgerhof le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités. Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée. Le stationnement implanté le long des voies de circulation en bordure de l'Esplanade de Limburgerhof n'est pas concerné par la présente enquête. Le porteur de projet s'est engagé à la réalisation d'inventaires faune-flore et la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans

(ce qui est logique vu que l'accès aux voitures est empêché par une barrière). **Cette analyse se limitant à quelques lignes dans le dossier est substantiellement insuffisante en termes de recensement des usages et des fonctionnalités de l'esplanade. Le dossier mis à l'enquête publique est donc incomplet et par là-même ne permet pas à la population et aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires pour avoir un avis éclairé sur le sujet et pour pouvoir se prononcer valablement.** **Une esplanade a bien d'autres usages et fonctionnalités que le stationnement et le dossier en vue d'un éventuel déclassement devrait les étudier :** **Usages pour le public :** • **déplacement pour les piétons et cyclistes** (notamment pour l'accès au stade dont une entrée est située à 20 mètres, rue du stade). • **espace de promenade** (l'accès de la partie communale centrale est fermé aux voitures mais accessible aux piétons ; avec présence de zones ombragées par les grands arbres du pourtour ; la fonction d'espace de promenade fait d'ailleurs partie de la vocation même d'une esplanade. • **espace de détente :** le terrain est utilisé par des familles et amis pour jouer à la pétanque, et pour faire du vélo en sécurité avec les enfants. • **espace de rassemblement :** notamment pour les clubs et équipes sportives utilisant le stade, pour se rendre aux compétitions ; mais aussi entre voisins et amis. Concernant l'**usage de stationnement**, le dossier mentionne de façon réductrice pour la partie communale « *il a été constaté qu'aucun véhicule n'a stationné sur la partie communale de l'Esplanade de Limburgerhof* » et « *Vu l'absence de circulation et de stationnement sur ce secteur, le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public n'aura aucune incidence sur le l'offre de stationnement.* » Si aucun véhicule n'est stationné sur la partie communale centrale, ce n'est pas par choix des usagers mais parce que l'accès est fermé aux véhicules par des barrières. Et ce constat d'absence de véhicule ne tient pas compte de l'usage de stationnement établi sur le pourtour de cette partie de l'esplanade, sur des zones qui n'auront plus cet usage en cas de déclassement de l'esplanade pour y construire une clinique privée.	l'objectif de préserver l'environnement et la biodiversité. Par ailleurs, le projet d'équipement de santé devra respecter la réglementation en vigueur en matière protection de la ressource en eau, de gestion de l'eau à la parcelle, de surface de pleine terre, de végétalisation…

Une esplanade publique doit aussi être étudiée au titre de ses fonctionnalités : **Fonction sociale et de convivialité :** => en lien avec les usages précités **Fonction de respiration urbaine :** => par son ouverture, une esplanade crée un **espace de transition et de respiration** dans le tissu urbain. C'est un de ses rôles principaux sur le plan de l'aménagement. En l'occurrence l'esplanade de Limburgerhof est clairement un espace de transition et de respiration entre les zones d'activités commerciales bien présentes de l'autre côté de l'avenue Carraz et les zones pavillonnaires auxquelles on accède autour de cette esplanade et via le boulevard Maréchal Leclerc qui la longe. Cette esplanade évite le sentiment d'habiter dans une ZAC quand on arrive ou que l'on sort de sa rue, par exemple à la jonction de la rue du 11 septembre donnant sur l'esplanade. **Fonction paysagère et climatique :** => cette esplanade comporte sur sa périphérie les seuls arbres de grande hauteur du quartier ; elle apporte un espace de respiration visuelle entre les zones commerciales très artificialisées et les zones pavillonnaires. Cette esplanade offre aussi un **dégagement visuel arboré** sur sa périphérie, une ouverture entre les zones de construction, apportant une **perception d'espace et de nature** (pas vue du ciel comme pour une partie des photos du dossier mais vu du sol où les gens vivent). Cette fonction contribue clairement à la qualité du cadre du vie pour le voisinage, pour un quartier résidentiel de qualité situé entre une vaste zone d'activités commerciales et une vaste zone de barres d'immeubles de type HLM. Ne sacrifions pas ce **cadre de vie apaisé** du quartier de l'esplanade de Limburgerhof. => cette esplanade, en étant par définition un espace ouvert, est un espace contribuant à la **circulation de l'air** au sein du tissu urbain et à la **conservation de fraîcheur** par l'ombre et la respiration des arbres et par l'absence de matériaux accumulant la chaleur en période de canicule. Cet espace de circulation de l'air est particulièrement important ici car la ZAC attenante constitue un espace fortement anthropisé et recouvert de béton, de constructions métalliques et d'enrobés.	

En transformant cette esplanade en un vaste bâtiment, nous allons passer d'un îlot de fraîcheur à un îlot de chaleur fortement préjudiciable pour les zones pavillonnaires environnantes. En effet, la quantité de béton et d'enrobés nécessaires à la construction d'un établissement de santé d'une capacité de 158 lits, 10 blocs opératoires et 35 cabinets de consultation, est énorme. D'autant plus qu'un établissement de santé nécessite beaucoup de climatisation, d'installations de traitement de l'air, d'un système de ventilation mécanique du parking souterrain et possiblement des groupes électrogènes pour l'alimentation électrique de secours. Ce qui signifie que les installations futures rejetteront un air chaud en grande quantité, au milieu de ce qui sera devenu un îlot de chaleur du fait de la quantité de béton/enrobés nécessaire au projet. **Fonctions environnementales :** => une esplanade assure des fonctions environnementales, en particulier dans les tissus urbains denses tels qu'on les rencontre dans ce secteur de Chenove. Ces fonctions environnementales sont assurées en particulier par les grands arbres, qui constituent un habitat et une zone de repos/relai pour la **biodiversité**. Cette esplanade assure aussi une fonction notable dans la **gestion des eaux pluviales**, avec une grande surface offerte à l'infiltration pour recharger localement les nappes, humidifier les sols, éviter de saturer les réseaux d'eau et de provoquer des inondations. **Fonctions de représentation, valeur historique :** => le dossier n'aborde pas ce point alors qu'il peut avoir son importance. Quelle est l'origine de cette esplanade, son histoire, son ancrage avec les quartiers attenants ? **Fonctions pour les générations futures** L'esplanade de Limburgerhof constitue un espace public permettant aussi de **répondre aux besoins collectifs futurs** pour les décennies à venir. Déclasser ce terrain du domaine public pour le privatiser est une démarche qui priverait les générations futures d'un espace pour adapter/aménager le quartier en fonction des besoins collectifs de demain. Le dossier d'enquête publique devrait examiner ce point, en comparaison avec les possibilités de satisfaire les besoins d'implantation de la clinique privée sur un autre site au sein de Chenove. **Conclusion : les usages et fonctionnalités de l'esplanade de Limburgerhof**	

ont été examinés de façon très partielle et sommaire. Cet examen se limite d'ailleurs à moins de 3 pages (photos du site incluses) au sein du dossier (P. 7 à 9/28). Le déclassement d'un bien inaliénable du domaine public ne peut pas se faire dans ces conditions ! **Une véritable étude des usages et des fonctionnalités de l'esplanade est nécessaire.** Le CEREMA (organisme public de référence pour l'aménagement des territoires) recommande d'ailleurs « d'analyser les espaces publics en tenant compte de la diversité de leurs usages sociaux, de leurs fonctions écologiques et de leurs services urbains », et non de se limiter à leur occupation apparente. **De l'importance de l'examen des fonctionnalités de l'esplanade en cas de décision de déclassement de l'esplanade** Dans le cas où le choix politique serait pris de déclasser l'esplanade en vue de permettre le projet d'un établissement de santé, l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu'en cas de vente de ce bien, l'acte de vente comporte également **des clauses** relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou **de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège**. Il s'agit ici d'une forme de compensation, pour maintenir des fonctionnalités de l'ancien bien à travers une conception bien pensée du nouveau projet. **Au-delà du strict respect de la réglementation sur ce point, il est de bonne pratique, d'un point de vue de l'aménagement d'un quartier et d'un point de vue de la politique locale, qu'un nouvel aménagement se fasse avec tout le recul et l'intelligence nécessaire pour ne pas perdre des fonctionnalités auparavant présentes et qui contribuaient à la valeur du quartier.** Ce qui suppose d'étudier sérieusement les fonctionnalités de l'esplanade, sans quoi il ne sera pas possible de fixer des clauses permettant d'intégrer ces fonctionnalités dans le nouveau projet. C'est un point capital et c'est tout l'intérêt d'une concertation avec les habitants d'un quartier. L'enquête publique doit être une occasion importante parmi d'autres contribuant à cette concertation. **Dès lors, il est essentiel que le dossier visant le déclassement de l'esplanade de Limburgerhof comporte cette analyse approfondie des fonctionnalités de cet espace pour les traduire sous forme de clauses à**	

intégrer dans l'aménagement futur. **Concrètement, sur quelques exemples :** - au vue de la sévérité de la sécheresse subie à l'été 2026 (niveau de sécheresse qui deviendra courant à court/moyen terme), quelles sont les garanties apportées dans ce projet de déclassement de l'esplanade pour éviter de transformer cet îlot de fraîcheur en îlot de chaleur ? Quels seront les espaces minimaux de retrait du futur bâtiment par rapport aux limites parcellaires pour conserver une bonne circulation de l'air ? Quelle hauteur maximale des futurs bâtiments ? Qu'est-ce qui sera imposé pour limiter l'exposition du béton et des enrobés au soleil ? Quelles garanties pour que les futurs systèmes de climatisation/traitement de l'air ne recrachent pas leur chaleur (et leur bruit) vers les habitations du quartier ? - quelles garanties pour que les arbres existants soient préservés ? Quels sont les espaces verts minimaux qui seront imposés au futur projet pour préserver une certaine fonction paysagère et climatique qu'apportait l'esplanade ? - quels espaces et accès seront prévus pour permettre aux habitants du quartier de pouvoir se promener dans le cadre du futur aménagement ? - qu'est-ce qui est prévu pour préserver l'accessibilité au stade par la rue du stade (stationnement temporaire compris) ? La ville s'engage-t-elle d'ailleurs à préserver cet accès au stade et donc à intégrer les aménagements de sécurité qui seront nécessaires pour protéger nos enfants autour d'un établissement de santé qui, par nature, va conduire à augmenter la circulation et les manoeuvres des véhicules ? - quelles garanties pour que cet espace conserve une fonction de transition et de respiration à l'entrée des quartiers pavillonnaires et n'apparaissent pas comme un bloc de béton, de bardage métallique, de barrières d'accès ? **En définitive, l'espace offert par l'esplanade est-il réellement suffisamment grand pour y implanter le futur projet d'établissement de santé tout en maintenant les espaces périphériques nécessaires à la fois au fonctionnement de la clinique mais aussi nécessaires pour préserver les fonctionnalités importantes au cadre de vie d'un quartier, sans sacrifier les habitants ?** Si l'espace de l'esplanade permet uniquement l'insertion d'un bâtiment de santé	

dense, avec beaucoup de surface bétonnée ou en enrobés routiers sans avoir prévu suffisamment d'espace pour de la végétation, du recul par rapport à la rue, de l'espace pour la circulation de l'air, pour éviter la diffusion du bruit des climatisations et groupes de traitement de l'air, etc., alors c'est que l'esplanade n'est pas assez grande pour recevoir ce type de projet. **En synthèse :** Avant toute désaffectation, tout déclassement et toute cession de l'esplanade de Limburgerhof, nous demandons que soit établi et rendu public un diagnostic complet des fonctions actuellement assurées par cet espace public et des besoins collectifs auxquels il répond. Ce diagnostic devrait porter notamment sur les déplacements piétons et cyclistes, les usages sociaux et de proximité, les possibilités de rassemblement et d'accueil d'événements, les besoins de stationnement et de desserte des équipements voisins, les fonctions environnementales et hydrauliques, le confort climatique, la qualité paysagère et les besoins futurs du quartier. Nous demandons également que soient présentés les effets de la disparition de chacune des emprises concernées, les solutions alternatives étudiées et les éventuelles mesures de remplacement proposées. Une telle analyse est nécessaire pour que la décision repose sur une connaissance documentée des usages existants, des besoins des habitants et des conséquences durables de la cession de cet espace. Sur la base de cette étude approfondie et si le choix d'un déclassement de l'esplanade était néanmoins retenu, nous souhaitons que le dossier d'enquête publique précise les garanties prévues pour conserver les principales fonctionnalités apportées par l'actuelle esplanade. Garanties qui pourront alors être traduites sous forme de cahier des charges ou de clauses dans l'acte de vente, pour un aménagement de qualité du quartier, conciliant les enjeux de développement et de cadre de vie, pour préserver la commodité et le respect des riverains. M. et Mme CHRISMENT	

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Ensemble pour Chenôve – Association, le président, Monsieur Gaby BLONDAUX **Questions liées aux deux ténements place Limburgerhof à répartir sur les deux dossiers** 1° - La promesse de vente conclue le 17 février 2026 avec la clinique Bénigne Joly a été signée alors que les procédures de désaffectation et de déclassement des emprises Limburgerhof n'étaient pas encore engagées. Quelles sont les conditions prévues dans cette promesse pour que la vente puisse néanmoins être réalisée ? 2° - Il est prévu un parking R-1 d'une centaine de places. Les capacités de stationnement envisagées pour l'établissement de santé ont-elles été dimensionnées en tenant compte du personnel, des patients, des visiteurs, accompagnants, consultants externes et activités de la Maison médicale ? 3° - Les études géotechniques et en particulier l'étude hydrogéologique devant être assurées par les acquéreurs, ne pourrait-on pas envisager un second parking R-2 avec cuvelage dès lors que la nappe phréatique se situe à environ 25 m ? Concernant celle-ci, nous souhaitons connaître sa profondeur et ses variations saisonnières au droit des deux ténements, ainsi que les conséquences éventuelles des terrassements et fondations sur les eaux souterraines. 4° - Nous demandons que soient communiquées au public les études environnementales prévues dans le cadre de la promesse de vente : pollution des sols, étude géotechnique, faune-flore et étude hydrogéologique. À ce jour, quelles études ont-elles réellement été réalisées et quelles sont leurs conclusions ? Concernant la biodiversité, un inventaire précis doit identifier les espèces présentes, notamment les oiseaux nicheurs, chauves-souris et autres espèces	1. Le bien relevant du domaine public, sa désaffectation et son déclassement sont un préalable à la cession. Il s'agit, dans la promesse de vente, d'une condition suspensive. 2. Le besoin de stationnement, tous usages confondus, du futur équipement est, aujourd'hui, évalué à 250 places dont 150 places sur le site même de l'opération et une centaine de places, à titre provisoire rue de Longvic dans l'attente d'une solution plus pérenne dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud ». 3. Le porteur de projet devra mettre en œuvre les mesures permettant d'éviter tout risque de pollution du sol et de la ressource en eau. 4. Les études et documents produits dans le cadre des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet seront mis à disposition du public selon la réglementation en vigueur. Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade de Limburgerhof le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités. Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. arrêté préfectoral en date du 13/08/2026 annexé au présent mémoire en réponse). Néanmoins, le porteur de projet s'est engagé à la réalisation d'inventaires faune-flore et à la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans l'objectif de préserver l'environnement et la biodiversité. 5. La présente enquête n'a pas pour objet de répondre à cette question.

protégées, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction prévues. Enfin, le projet pourrait entraîner l'abattage de nombreux arbres matures âgés d'environ 40 ans. Nous demandons un inventaire arbre par arbre et que soit démontrée, pour chacun, l'impossibilité de conservation. Nous demandons également que soit vérifiée l'application éventuelle de l'article L.350-3 du Code de l'environnement concernant les alignements d'arbres et que soient précisées les mesures de compensation prévues. La conservation des arbres doit être recherchée prioritairement, avant leur abattage et leur éventuelle compensation. Nous demandons enfin que ces études et leurs conclusions soient rendues publiques avant toute décision rendant le projet irréversible. 5° - L'implantation de ce nouvel établissement et sa fréquentation vont générer de nouveaux flux de circulation dans le quartier. Y aura-t-il un nouveau plan de circulation autour de la place Limburgerhof et des modifications directionnelles dans les rues adjacentes, en particulier pour les rue du stade, rue du 11 septembre et impasse du 8 mai ?	
Madame Elisabeth LEBAILLIF, 13 rue Anatole France, 21300 CHENOVE Quelques remarques : - quid du parking pour les activités sportives du stade Léo Lagrange : foot – athlétisme (A.C.C.)… - parking en sous-sol du bâtiment hospitalier → nb d'étage – quid de la nappe phréatique. - parking – maison de la MVA => 500 m du bâtiment !! Que faire des véhicules des enseignants, personnels administratifs… du lycée Roland CARRAZ ? Idem pour le personnel et visite de la Vie Associative. - pire encore => comment rejoint-on le parking n°4 (tennis) → à la clinique ? - je suggère un parking sur l'actuel IVECO avec donc seulement à traverser. - Est-il encore d'actualité de réfléchir à l'emplacement de l'ancien	Les comptages réalisés montrent que l'offre de stationnement située à proximité du stade Léo Lagrange (127) est suffisante pour répondre aux besoins lors de manifestations sportives. A ce stade, le projet prévoit la réalisation d'un niveau de parking en sous-sol d'une capacité de 150 places. Concernant la nappe phréatique de Dijon-Sud, le porteur de projet mettra en œuvre les mesures permettant d'éviter tout risque de pollution du sol et de la ressource en eau. Une partie du parking actuel de la Maison de la Vie Associative restera publique avec une capacité d'environ 72 places. Au regard des usages constatés, la capacité future du parking public devrait permettre de satisfaire les besoins identifiés même lors de manifestations sportives. Le cas échéant,

hypermarché Géant Casino → bus-accès rocade ! - Est-ce une solution envisageable pour résorber une circulation qui ne manquerait pas d'augmenter ?	une offre de stationnement complémentaire existe également à proximité immédiate rue de Longvic ou rue de Marsannay permettant de faire face à un besoin de stationnement exceptionnel. Par ailleurs, des aménagements seront étudiés afin de faciliter les déplacements et réduire le temps de déplacement jusqu'au futur site de la clinique situé dans un rayon de moins de 500 mètres. La parcelle IVECO ainsi que l'ex-Géant Casino sont des propriétés privées qui ne font pas l'objet de la présente enquête publique. L'ex site Divia ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. C'est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine « Grands Vergers du Sud ». Les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour.
Madame Corinne MUNOZ, 11 rue Jules Ferry, 21300 CHENOVE Je souhaite m'exprimer sur le projet de la future clinique (Talant → Chenôve). Je suis bien entendu <u>pour</u> ce projet, en revanche je suis totalement <u>contre</u> la localisation prévue : place Limburgerhof. Cette esplanade est dédiée actuellement aux activités des cheneveliers : vide-greniers, concours pétanque, patinoire, parking, manèges… activités diverses. Par ailleurs, cet emplacement est trop petit pour une clinique et le parking nécessaire avec ambulances, taxis… D'autres endroits, tels que le parking anciennement STRD, proche Super U ; le Géant Casino et son parking, terrains adjacents ; les biens préemptés le long de l'avenue Roland CARRAZ me semblent plus adaptés.	Hormis un cirque en 2024, l'Esplanade de Limburgerhof n'accueille plus de manifestations sportives ou culturelles depuis plus de 10 ans. Les emprises disponibles sur le site de l'Esplanade de Limburgerhof sont en capacité d'accueillir le futur équipement de santé dont la surface de plancher est évaluée, à ce stade, à environ 15 000 m². L'ex site Divia ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. C'est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine « Grands Vergers du Sud ». Les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour. Il en est même pour les sites ex-Peugeot / la Vie Saine qui, par ailleurs, sont plus enclavés. Concernant le site de l'ancien Géant Casino, ce site privé fait l'objet d'un projet de redynamisation à vocation commerciale.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Famille Si Mohammad NOURREDINE , 2 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Je rejoins Mme Corine MUNOZ. Oui à la clinique, mais non à l'emplacement cette future clinique.	Cf. supra
Madame Delphine ORMANCEY, 16 rue Jules Ferry, 21300 CHENOVE Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de construction d'une clinique sur la place de 7 000 m² située au cœur de notre quartier pavillonnaire, je souhaite vous faire part de mes interrogations et de mes préoccupations concernant les conséquences de ce projet sur l'environnement, la circulation et le cadre de vie des habitants. Je ne remets pas en cause l'intérêt que peut représenter une offre de soins pour la population. Je m'interroge cependant sur la pertinence de l'emplacement choisi et sur la prise en compte des conséquences de cette implantation pour les riverains. À l'heure où les **épisodes de canicule** deviennent plus fréquents et plus intenses, la préservation des arbres, des sols perméables et des espaces de respiration en ville me paraît essentielle. Quel est le devenir des arbres présents sur cette place ? Combien seront conservés, abattus ou replantés ? Quelle surface de pleine terre subsistera après les travaux ? Une étude a-t-elle évalué les conséquences du projet sur les îlots de chaleur, l'infiltration des eaux pluviales et le confort thermique du quartier ? La plantation de nouveaux arbres ne saurait, à court terme, remplacer les bénéfices apportés par des arbres adultes. Je souhaiterais également connaître précisément le devenir des deux maisons situées sur le site. Le boulevard voisin ne dispose que d'une seule voie de circulation, l'autre étant	Les arbres plantés en périphérie de l'Esplanade de Limburgerhof le long des voies de circulation resteront la propriété des collectivités. Comme précisé dans la promesse de vente signée entre la Ville de Chenôve et le porteur de projet, ils seront maintenus et préservés dans le cadre du projet d'équipement de santé dans la mesure où cette préservation n'affecte pas de manière substantielle l'économie générale de l'opération envisagée. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. arrêté préfectoral en date du 13/08/2026 annexé au présent mémoire en réponse). Néanmoins, le porteur de projet s'est engagé à la réalisation d'inventaires faune-flore et à la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans l'objectif de préserver l'environnement et la biodiversité. La conception du projet devra répondre aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en matière de gestion des eaux pluviales qui devront être gérées à la parcelle (infiltration, débit de fuite limité…). Situés dans l'emprise du futur projet d'équipement de santé, les deux propriétés bâties présentes sur le site ne font pas l'objet de la présente enquête publique. A ce jour, une promesse de vente a été signée entre l'EPFL et le porteur de projet concernant la propriété bâtie située à l'angle de l'avenue Roland Carraz et du boulevard Mal Leclerc (parcelle cadastrée AH248). Les modalités de desserte et d'accessibilité seront précisées ultérieurement dans le cadre des études de conception du futur équipement de santé. Concernant le choix du site, l'Esplanade de Limburgerhof offre la capacité d'accueil du futur équipement de santé et s'intègre dans la mutation à venir de

réservée aux bus et taxis. Et la circulation y est difficile aux heures de pointe, donc j'aimerais savoir si une étude a été faite pour mesurer la fréquentation de la clinique, des déplacements des personnels, des livraisons, des ambulances… ainsi que les éventuels reports de véhicules dans les rues résidentielles ? car les chiffres font un peu peur : 158 lits et places, 10 salles de blocs opératoires, une salle dédiée aux soins externes et une maison médicale composée de 35 cabinets de consultation ! En d'autres termes, comment seront préservées l'intimité des habitations voisines et la tranquillité des habitants ? J'ai le sentiment que la qualité de vie des riverains risque de devenir une variable secondaire dans ce projet. Enfin, je m'interroge sur le choix de cette place située au milieu d'un quartier pavillonnaire, même si le boulevard longe une partie, la commune ne compte-t-elle pas plusieurs terrains délaissés ou insuffisamment valorisés ? Un inventaire des terrains disponibles, des friches et des sites déjà artificialisés a-t-il été effectué ? Plusieurs implantations ont-elles été comparées selon des critères environnementaux, d'accessibilité et de nuisances pour les habitants ? Pour quelles raisons les autres possibilités auraient-elles été écartées ? Avec la mutation à venir de l'avenue Roland Carraz avec l'arrivée du tram T3 et a construction de nombreux immeubles, n'était-il pas possible d'y intégrer cet établissement, ce qui aurait permis de ne pas dénaturer un quartier pavillonnaire ? Il me semblerait nécessaire de démontrer que cet emplacement constitue réellement la meilleure solution, compte tenu de ses conséquences possibles sur le quartier. Je souhaite que l'ensemble de ces interrogations soit pris en compte dans votre analyse et dans vos conclusions. Je vous demande notamment de vérifier si le dossier apporte des réponses suffisamment précises sur la préservation de la végétation, l'artificialisation des sols, la circulation, les nuisances et l'examen d'autres implantations possibles.	l'avenue Roland Carraz (3ème ligne de tramway, opération « Grands Vergers du sud »). La présente enquête publique n'a pas pour objet de déterminer le meilleur site d'implantation du futur projet d'équipement de santé. Néanmoins, il est précisé que parmi les autres sites potentiels évoqués à l'occasion de l'enquête : - certains sites ne sont pas dans le domaine public comme le site de l'ancien Géant Casino qui, par ailleurs, fait l'objet d'un projet privé pour redynamiser son attractivité commerciale. - d'autres sites bien que maitrisés par les collectivités n'offrent pas les conditions d'accès suffisantes (ancien site Peugeot / La Vie saine) ou d'une mise à disposition à court terme (ancien dépôt STRD).

Conclusion

Les réponses sont clairement exprimées, et couvrent l'ensemble des points soulevés dans les observations.
Toutefois, parmi les observations, il en est qui sont hors sujet car le seul point sur lequel il fallait se prononcer concerne la désaffectation et le déclassement de la partie de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à la Ville de Chenôve.

Informations complémentaires.

Le commissaire enquêteur confirme que le dossier soumis à l'enquête publique était complet dans sa forme réglementaire, et que le public avait la possibilité de le consulter en consignant ses observations sur le registre ou bien par voie postale.

Transmission du rapport

Le commissaire enquêteur a transmis, à Monsieur le Maire, son rapport avec ses conclusions motivées, le 05 novembre 2026.

Le commissaire enquêteur

Pierre ALEXANDRE



ANNEXES

Délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025

Arrêté de Monsieur le maire n° ARR_2026_215, du 10 août 2026

Avis d'enquête publique

Avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, signé le 13 août 2026

Parution dans la presse

Ville de
CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 021-212101681-20251215-083_2025_095-DE

VILLE DE CHENOVE **N° DEL_2025_095**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

****

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila EL BEKKAOUI - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Michèle BERTHAUX donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT

ABSENTS / EXCUSÉS :
Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL

PROJETS DE VILLE - ESPLANADE DE LIMBURGERHOF - ENGAGEMENT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AU BÉNÉFICE DE LA CLINIQUE BÉNIGNE JOLY

Implantée à Talant, la Clinique mutualiste Bénigne Joly est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre son développement actuellement contraint par sa localisation et l'organisation de ses locaux.

En réponse aux besoins en services de santé sur le Sud Dijonnais, Dijon Métropole et la Ville de Chenôve envisagent de céder les parcelles de terrain constituant l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre à la Clinique Bénigne Joly de réaliser, sur le site, l'opération de construction d'un nouvel établissement de santé. D'une capacité de 158 lits et places, ce nouvel établissement intégrerait :

- 10 salles de blocs opératoires,
- une salle dédiée aux soins externes,
- et, une maison médicale composée de 35 cabinets de consultation

La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof participe au renforcement de l'offre de soins à destination des Chenevelières et des Chenevéliers et, plus largement, de l'ensemble des habitants du Sud Dijonnais. Cette opération s'inscrit, également, dans la mutation à venir de l'avenue Roland Carraz qui devrait être desservie prochainement par la 3ème ligne de tramway.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 021-212105687-20251215-DEL_2025_085-DE

Implantée le long de l'avenue Roland Carraz, axe structurant d'entrée sud de la métropole dijonnaise, l'Esplanade de Limburgerhof est bordée par :

- l'avenue Roland Carraz à l'Est,
- le boulevard Maréchal Leclerc et deux propriétés bâties au Nord,
- la rue de l'Esplanade de Limburgerhof à l'Ouest,
- et, la rue du Stade au Sud.

L'Esplanade de Limburgerhof est composée de deux espaces délimités par des arceaux :

- en partie Ouest, une parcelle de terrain d'environ 2.950 m² constituée d'une poche de stationnement public appartenant à Dijon Métropole,
- en partie Est, une parcelle de terrain d'environ 4.600 m² constituée d'un espace public, sablé et non circulé, appartenant à la Ville de Chenôve et à détacher du domaine public communal.

Afin que ce projet puisse être mis en œuvre, il convient d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la partie susmentionnée de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à la Ville de Chenôve.

Il est proposé de céder le tènement foncier appartenant à la Ville de Chenôve au prix de 186,00 €/m² conformément à l'avis du Domaine, soit environ 855 600,00 € sur la base d'une surface de terrain d'environ 4.600 m² à confirmer par un géomètre-expert dont les frais d'intervention seront à la charge de la Collectivité. Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet de promesse de vente joint à la présente délibération précise les modalités et les conditions de cession du bien communal susmentionné au bénéfice de la société « Clinique Bénigne Joly », société par actions simplifiées à associé unique dont le siège social est à Talant.

La promesse de vente objet de la présente délibération est consentie pour un délai expirant le 28 février 2030 à seize heures.

Il est précisé que cette transaction est indissociablement liée à deux autres acquisitions à réaliser par la société « Clinique Bénigne Joly » :

- une parcelle de terrain d'environ 2.950 m² correspondant à la poche de stationnement sur l'Esplanade de Limburgerhof à détacher du domaine public de Dijon Métropole,
- une maison d'habitation cadastrée AH 248 sise 84 avenue Roland Carraz à Chenôve et appartenant à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or.

Par ailleurs, cette promesse de vente est assortie des conditions suspensives particulières suivantes :

- désaffectation et déclassement préalable du bien qui relève du domaine public de la Ville de Chenôve. La Ville de Chenôve s'engage à diligenter une enquête publique qui devra être achevée au plus tard le 28 février 2027,
- délivrance par les autorités administratives compétentes, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, d'avis de non-opposition ou d'accord de principe sur la capacité du boulevard adjacent au bien et l'absence de contraintes techniques ou environnementales majeures, au regard de la réglementation applicable,
- obtention et mise en œuvre par la société « Clinique Bénigne Joly » d'un permis de construire purgé de tous recours et droit de retrait pour la réalisation de l'opération susmentionnée au plus tard le 31 août 2029,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly », au plus tard le 30 septembre 2028, des diagnostics et des rapports d'études préalables (pollution, étude géotechnique, étude faune et flore),

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 021212101681-20251216-DEL_2025_066-DE

- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly », au plus tard le 31 octobre 2026, d'un diagnostic ne prescrivant pas la réalisation de fouilles archéologiques remettant en cause l'économie générale du projet,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly » d'une subvention de l'État dans le cadre du plan national de relance et de résilience à l'investissement SEGUR DE LA SANTE, à concurrence de 5 millions d'euros qui devra être obtenu au plus tard le 30 juin 2028,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly » des subventions par l'Agence Régionale de Santé, Dijon Métropole, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2027 et les subventions obtenues au plus tard le 31 mars 2028,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly » d'un financement complémentaire de 32,438 millions d'euros sous la forme d'un crédit-bail immobilier ou sous la forme d'un ou plusieurs prêts bancaires. Le choix entre ces deux possibilités de financement devra être finalisé au plus tard le 31 décembre 2027. La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de financement au plus tard le 30 septembre 2028,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly », au plus tard le 30 septembre 2028, des autorisations liées au transfert des activités de l'établissement actuellement implanté à Talant sur le site objet des présentes,
- mise à disposition gracieuse par la Ville de Chenôve, pour une durée minimale de 5 années, d'une emprise d'environ 3.000 m² située dans un rayon maximal de 500 mètres du terrain objet des présentes permettant le stationnement d'une centaine de véhicules légers.

Il est précisé que :

- le terrain objet des présentes supporte deux mâts d'éclairage et une conduite enterrée d'eau potable dont l'enlèvement sera à la charge de la société « Clinique Bénigne Joly »,
- le bloc sanitaire présent sur le terrain objet des présentes sera déposé par la collectivité,
- les arbres existants constituant un alignement le long des voies de circulation devront être, dans la mesure du possible, maintenus et protégés pendant toute la durée du chantier.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 février 2025,

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 04 décembre 2025,

Ville de
CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 021-212101661-20251215-DEL_2025_185-DE

Il est propose au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 4.600 m² constituant une partie de l'Esplanade de Limburgerhof telle que représentée sur le plan ci-annexé,

ARTICLE 2 : D'autoriser la cession à la société « Clinique Bénigne Joly » de l'emprise de terrain susmentionnée au prix de vente de 186,00 €/m² versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente,

ARTICLE 3 : De dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente puis par acte notarié,

ARTICLE 4 : D'approuver le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ainsi qu'à signer la promesse définitive,

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Chenôve, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ville de
CHENÔVE

VILLE DE CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 021-212100681-20260810-ARR_2026_215-AR

N° ARR_2026_215

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 R.141-4 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal de Chenôve n° DEL_2025_095 du 15 décembre 2025 autorisant le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Dans la perspective de la construction d'un établissement de santé sur l'actuelle esplanade de Limburgerhof, il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession incluant notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire permettant de localiser l'esplanade de Limburgerhof,
- la délibération du Conseil municipal n° DEL_2025_095 du 15 décembre 2025 autorisant le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof,
- le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- les certificats d'affichage et de parution liés à la publicité de l'enquête publique prévue à l'article 5 du présent arrêté.

VILLE DE CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 021-212101665-20260910-ARR_2026_255-AR

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Ville de Chenôve : www.chenove.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur entre le lundi 28 septembre 2026 à partir de 9h00 et le mardi 13 octobre 2026 à 17h30, pour être jointes au registre d'enquête précité :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
  Mairie de Chenôve
  A l'attention de Monsieur Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur
  Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public de l'esplanade de Limburgerhof
  2 place Pierre Meunier
  21300 CHENOVE
- ou par courrier électronique à maisonduprojet@chenove.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera mis en ligne, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Ville de Chenôve : https://www.chenove.fr.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera affiché :

- à l'Hôtel de ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, 21300 CHENOVE,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine, 21300 CHENOVE,
- sur site, aux abords de l'esplanade de Limburgerhof.

L'avis d'enquête publique sera, en outre, publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Côte-d'Or au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, puis durant la première semaine de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique telle que prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite mis à disposition du public, pour consultation.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof.

Ville de
CHENÔVE

VILLE DE CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 021-212100661-20260610-ARR_2026_215-AR

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise, à :

- Madame la Préfète de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Président de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Chenôve,
- Monsieur le Directeur du développement urbain et de l'attractivité de la ville de Chenôve,
- Monsieur Pierre ALEXANDRE, Commissaire enquêteur,
- Police municipale.

Fait à CHENÔVE,

Signé électroniquement par : Eric LACHAMBRE
Date de signature : 10/06/2026
Qualité : 2ème Adjoint par délégation de Maire

Ville de
CHENÔVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof se tiendra du **lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30** à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve (21300).

Pendant cette période, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet ou pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante :
  Mairie de Chenôve
  A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur
  Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic
  2 place Pierre Meunier
  21300 Chenôve

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRETE

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement :**

**Projet de construction d'un pôle santé
sur le territoire de la commune de Chenôve (21)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2, R.122-2-1, et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 021165/KK P relative au projet de construction d'un pôle santé sur le territoire de la commune de Chenôve (21), reçue le 24 juillet 2026 et portée par la SAS Clinique Benigne Joly représentée par Madame GRAS Lucie ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 26-154 BAG du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à M. François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision de M. le directeur de la Dreal n° BFC-2026-07 20-00002 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature à Mme Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Écologique, ainsi qu'à Mme Katy POJER et M. Olivier BOUJARD, chefs adjoints du service Transition Écologique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) reçu le 5 août 2026 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires (DDT) reçue le 12 août 2026 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui consiste à construire un équipement de santé mutualiste de l'ordre de 15 000 m² accueillant une clinique et une maison médicale pour une surface bâtie de 4 616 m² ; la surface de stationnement comprend 150 places sur 970 m² ;

- qui comprend dans sa phase travaux:

  - la construction d'un bâtiment d'un niveau de sous-sol et de trois niveaux de superstructure sur une parcelle intégralement clôturée ;

  - la démolition préalable de constructions (sans précision dans le dossier) ;

- dont les objectifs poursuivis, indiqués dans le dossier, sont de permettre le développement de l'ordre de soins et de renforcer le maillage territorial d'accès aux soins ;

- qui relève de la catégorie n°39 a du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;

- qui relève de la catégone n°41 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;

- qui fera l'objet d'une procédure loi sur l'eau au titre de la rubrique 2150 « Rejet dans les eaux de surface ou souterraine » ;

qui fera l'objet d'un permis de construire ;

2. la localisation du projet,

- situé sur un terrain partiellement construit et une esplanade en terre battue, en zone classée U – zone urbaine – du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD) de DIJON MÉTROPOLE dont la dernière procédure a été approuvée le 2 juin 2026 ; le règlement de la zone U autorise les équipements d'intérêt collectif ,

- situé sur un secteur concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes : AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (puits de captage du SICODI/Rente Logerot, arrêté préfectoral du 27 juin 1978) ; PM1 résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) par ruissellement et ravinement de coteaux sur le territoire de la commune de Chenôve approuvé par arrêté préfectoral n°37 du 6 février 2013) ; PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (centre radioélectrique de Longvic-Dijon, arrêté ministériel du 25/11/2024) ; T7 aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement : aérodrome de Dijon-Longvic ;

- situé dans un secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine – Entrée sud et une OAP Environnement et paysage ;

- situé dans une zone couverte par le Plan de protection de l'atmosphère de Dijon approuvé le 6 mai 2014 ;

- situé dans une zone couverte par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Dijonnais approuvé le 9 octobre 2019 ;

- situé dans un secteur couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Ouche approuvé le 13 décembre 2013 ; situé en zone de sauvegarde et ressources stratégiques « Dijon-sud » associées à la masse d'eau « Alluvions nappe de Dijon » (FRDG171) ; situé en zone de répartition des eaux ; situé au sein du périmètre de protection éloigné du captage des puits de la Rente Logerot (déclaration d'utilité publique en date du 27 juin 1978) ;

- situé en dehors de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type I ;

- situé en dehors de zone Natura 2000 ;

- situé en dehors de milieux humides inventoriés ;

- situé au sein de l'unité paysagère « Plaine céréalière et forestière de Saône » ;

- situé au sein de la zone tampon des biens inscrits au patrimoine de l'UNESCO « Climats du vignoble de Bourgogne » ;

- situé en zone bleue du périmètre de protection de risques naturels de type inondation nommé PPR Chenôve approuvé le 6 février 2013 ;

- situé en zone d'aléa très faible pour le risque sismique, en zone d'aléa moyen pour le risque de retrait et gonflement des argiles et en aléa faible au glissement de terrain pour la bordure du terrain longeant l'avenue Roland CARRAZ ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- du caractère anthropisé du site et de la localisation du projet en zone urbanisée ;

- du fait que le projet est compatible avec la déclaration d'utilité publique des forages de la Rente Logerot ; l'ouverture d'excavations sera limitée au strict besoin du chantier, et leur durée devra être la plus courte possible ; les travaux seront réalisés préférentiellement en dehors des périodes pluvieuses ; les remblaiements seront réalisés avec des matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et imputrescibles ;

- de l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les mesures suivantes :

  - l'ensemble des installations et stockages de chantier sont prévus à l'intérieur du site du projet ;
  - la réalisation d'un diagnostic de pollution et la gestion des terres réputées polluées conformément à la réglementation ;

- la gestion des différents déchets en phase d'exploitation selon les filières adaptées ;
- la réalisation d'inventaires faune-flore et la mise en œuvre de la démarche ERC ;
- la réalisation des études de débit pour dimensionner les rejets des eaux usées et respecter les capacités du réseau existant ; dans la mesure où une imperméabilisation du site d'implantation est susceptible d'être totale ou partielle, il devra alors être démontré que le projet, et ses effets cumulés avec les autres projets métropolitains, contribue à réduire les déversements d'eaux usées au milieu naturel en temps de pluie ; le porteur de projet se rapprochera utilement de Dijon Métropole, collectivité compétente en assainissement collectif ; le cas échéant, une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte devra être sollicitée au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales , les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle avec un rejet à débit limité ;

- des mesures nécessaires à mettre en œuvre par le pétitionnaire :

- respecter l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau, et ses deux avis relatifs à son application ; les dispositifs de protection devront être conformes à la norme NF EN 1717 (2001) ;
- s'assurer auprès du gestionnaire des réseaux d'eau potable que la ressource en eau est bien disponible pour le projet ;
- mettre en œuvre des mesures afin d'éviter tout risque de pollution du sol et de la ressource en eau (tri et élimination des déchets dans les filières adéquates, entretien des engins, kits anti-pollution...) ; toute pollution durant le chantier devra nécessairement faire l'objet d'un signalement au maire, à la police de l'eau et à l'ARS ; il est fortement recommandé de recourir à des entreprises disposant d'un système de management environnemental ;
- respecter l'article R1334-19 du Code de la santé publique dans le cadre de la démolition de bâtiments ; les bâtiments construits avant 1997 doivent faire l'objet d'un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition ; en cas de présence d'amiante, un plan de retrait devra être mis en place en lien avec la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) ;
- déposer un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1310 Prélèvement en ZRE ; les constructions devront être cuvelées pour éviter les infiltrations à l'intérieur des sous-sols, le pompage permanent étant interdit ;
- mettre en place des mesures de réduction adaptées afin de limiter le risque de nuisances sonores vis-à-vis des riverains les plus proches ; les équipements de chantier devront respecter les arrêtés du 12 mai 1997 relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ou l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ; au vu de la proximité des habitations, il paraît nécessaire de proposer des mesures de réduction supplémentaires, en menant une réflexion sur la gestion des nuisances sonores (réduction des nuisances sonores à la source, organisation et phasage du chantier, suivi de chantier et concertation avec les riverains) ; le pétitionnaire pourra utilement s'appuyer sur le livre blanc « silence chantier »[1] ;
- prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Côte-d'Or, et pour lutter contre la prolifération des moustiques vecteurs de maladie (ex : Moustique tigre), en évitant la création de gîtes larvaires notamment au niveau des dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- prévoir que la conception du bâtiment ainsi que la nature des matériaux utilisés soient à forte inertie et adaptés à un climat de plus en plus chaud ; l'ARS, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Banque des territoires ont mis en place le programme RESET, piloté par le Pôle Energie (centre de ressource régional sur le bâtiment), il accompagne les établissements dans leurs projets pour la planification écologique du système de santé ; le pétitionnaire pourra utilement solliciter le centre de ressource pour finaliser son projet ;

[1] téléchargeable sur le site https://www.bruit.fr/ressources-telechargeables/livre-blanc-silence-chantier

ARRÊTE :

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de construction d'un pôle santé sur le territoire de la commune de Chenôve (21) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision est mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale : https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews

Fait à Besançon, le

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur régional et par sub-délégation,
La cheffe adjointe du service transition écologique
Katy POJER
Signé le 13/03/2020

Voies et délais de recours

- Lorsque la décision **dispense** le projet d'évaluation environnementale :

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 6 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale n'est pas un acte faisant grief susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le projet, le plan, schéma, programme ou document de planification.

Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet.

- Lorsque la décision **soumet** le projet à évaluation environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- un recours gracieux, en application de l'article R.122-3-1 VII du Code de l'environnement, tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui a pris la décision.

  Le silence de l'Administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;

- dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux ou RAPO :
Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex
(à envoyer depuis votre espace « pétitionnaire » sur le portail de l'évaluation environnementale)

Recours hiérarchique :
Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
CGDD/SEVS
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr